



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

1.1 Rapport de présentation Diagnostic

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération en
date du : *02/03/2026*

*duc FOURRY, Président de Pévèle
Carembault*



VERDI Designeur de territoires

Verdi Conseil Nord de France

80 rue de Marcq

Grille de révision

5	01/2026	Mise à jour suite à la consultation des services et de l'enquête publique	LT	J.C	J.C
4	05/2023	Mise à jour du diagnostic	LT	J.C	J.C
3	11/2022	Mise à jour du diagnostic	LT	J.C	J.C
2	03.01.2019		P.A.	J.C.	J.C.
1	28.11.2018		P.A.	J.C.	J.C.
Révision	Date	Commentaires	Rédigé par	Vérifié par	Validé par

1.	Avant-Propos	2
1.1	Le contexte législatif et réglementaire	3
1.2	La révision du Plan Local d'Urbanisme de Pont-à-Marcq	8
2.	Contexte général	9
2.1	Situation géographique	10
2.2	Situation administrative et intercommunale	11
2.3	Les documents supra-communaux	12
3.	Diagnostic socio démographique	25
3.1	Population : caractéristiques et évolution	26
3.2	Données relatives aux ménages	30
3.3	Synthèse et objectifs – caractéristiques et évolution de la population	32
4.	Diagnostic du parc de logements	33
4.1	Les logements : caractéristiques et évolution	34
4.2	Synthèse et objectifs – caractéristiques et évolution du parc de logements	42
4.3	Les perspectives d'évolution du parc de logements d'ici 2035	43
5.	Diagnostic socio-économique	45
5.1	Population active et emploi	46
5.2	Lieu de travail des actifs ayant un emploi	48
5.2	Focus sur l'activité agricole	50
5.3	Population active et emploi : synthèse	57
6.	Diagnostic urbain	58
6.1	Les déplacements sur la commune	59
6.2	Les équipements	68
6.3	Occupation des sols et évolutions du territoire	73
6.4	Aménagement de l'espace, architecture et patrimoine	79
6.5	Occupation des sols et aménagement de l'espace : Synthèse	113



1. AVANT-PROPOS

1.1 LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

1.1.1 LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PLANS LOCAUX D'URBANISME

Ce sont principalement les articles ci-dessous qui régissent les dispositions applicables aux Plans Locaux d'Urbanisme :

- Partie législative du Code de l'Urbanisme : Articles L.101-2 et L.101-3, L.131-4 à L.131-9, L.132-1 à L.132-16, L.151-1 à L.151-48, L.152-1 à L.152-9 et L.153-1 à L.153-60 ;
- Partie réglementaire du Code de l'Urbanisme : Articles R.151-1 à R.151-55, R.152-1 à R.152-9, Article R.153-1 à R.153-22.

Les fondements de la loi n° 2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 (et son décret d'application du 31 mars 2001), de la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003, de la loi n° 2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (Grenelle 2) et de la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 sont précisés par les dispositions suivantes :

Extraits de l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015

« Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ; »

Extraits de l'article L.131-6 du Code de l'Urbanisme créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015

« Lorsque le plan local d'urbanisme, le document en tenant lieu ou la carte communale a été approuvé avant l'un des documents énumérés aux 1° à 4° de l'article L. 131-4, il est, si nécessaire, rendu compatible avec ce document :

1° Dans un délai d'un an s'il s'agit d'un schéma de cohérence territoriale ou de trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu ;

2° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un schéma de mise en valeur de la mer ou d'un plan de déplacements urbains ;

3° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un programme local de l'habitat, ramené à un an si ce programme prévoit, dans un secteur de la commune, la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements nécessitant une modification du plan. Le plan local d'urbanisme n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient. »

L'article L. 101-2 créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;



- 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- 4° La sécurité et la salubrité publiques ;
- 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

L'article L. 151-2 créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015

« Le plan local d'urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique. ».

1.1.2 **LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE P.L.U**

Le Plan Local d'Urbanisme comprend plusieurs documents distincts :

Le rapport de présentation constitue un élément important du dossier de Plan Local d'Urbanisme. Son contenu est précisé par **l'article R151-1 créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015** :

« Pour l'application de l'article L. 151-4, le rapport de présentation :

- 1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- 2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;
- 3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci. »

Ainsi que **l'article R. 151-2 créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015** :

« Le rapport de présentation comporte les justifications de :

- 1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
 - 2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;
 - 3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;
 - 4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;
 - 5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;
 - 6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.
- Ces justifications sont regroupées dans le rapport. »

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune (P.A.D.D) définit le plan de développement stratégique de la commune à long terme (10 à 15 ans) : L'article **L. 151-5 créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 définit le contenu et enjeux du PADD** :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement

commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) précisent des dispositions relatives à l'aménagement, l'habitat et le développement durable. Elles sont définies par **l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015** :

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles L. 141-16 et L. 141-17. ».

L'article L. 151-7 du Code de l'Urbanisme apporte des précisions à la définition des OAP :

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 »

Le plan de zonage délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger.

Le règlement est défini par l'article L. 151-8 du Code de l'Urbanisme créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 : « Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3. ».

L'article L. 151-9 du Code de l'Urbanisme dispose que « Le règlement délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger. Il peut

préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire. Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées.».

Le PLU comprend également des documents techniques annexes concernant notamment :

- Les annexes sanitaires et réseaux publics ;
- Les servitudes d'utilité publique et contraintes ;
- La liste des emplacements réservés ;
- Etc.

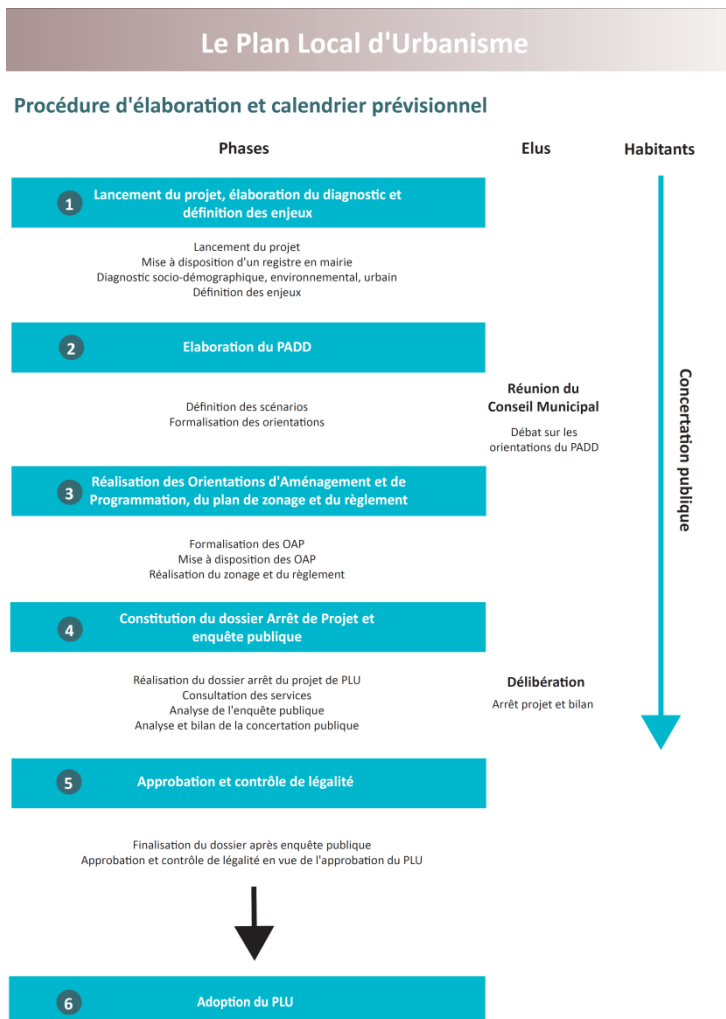
Chaque pièce constitutive du PLU apporte des données complémentaires et permet de définir un véritable projet à longue échéance pour la commune.

En application de l'article L. 152-1, le règlement et son document graphique sont opposables à toute personne pour l'exécution de travaux (nécessitant une déclaration ou un permis de construire).

Les documents génèrent une obligation de conformité à la charge des autorisations d'urbanisme. Les travaux projetés doivent, en outre, être compatibles avec les orientations d'aménagement.

1.2 LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PONT-A-MARCQ

La ville de Pont-À-Marcq a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme par **une délibération en date du 12 mai 2016**.



Cette révision vise plusieurs objectifs :

- Appréhender les nouvelles dispositions législatives, notamment la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, et la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- Permettre un développement maîtrisé de l'urbanisation en redéfinissant les enveloppes urbaines et en revoyant les zones d'activités industrielles, artisanales et commerciales ;
- Préserver le potentiel agricole pour des raisons tant économiques qu'environnementales et paysagères ;
- Préserver les milieux naturels, les sites, les paysages remarquables, ainsi que le patrimoine communal ;
- Mettre le PLU en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorial de la métropole de Lille ;
- Prendre en compte le Plan de Prévention des Risques Inondations pour la Marque.

Le tableau ci-dessus indique les différentes étapes de l'élaboration du PLU de Pont-À-Marcq.

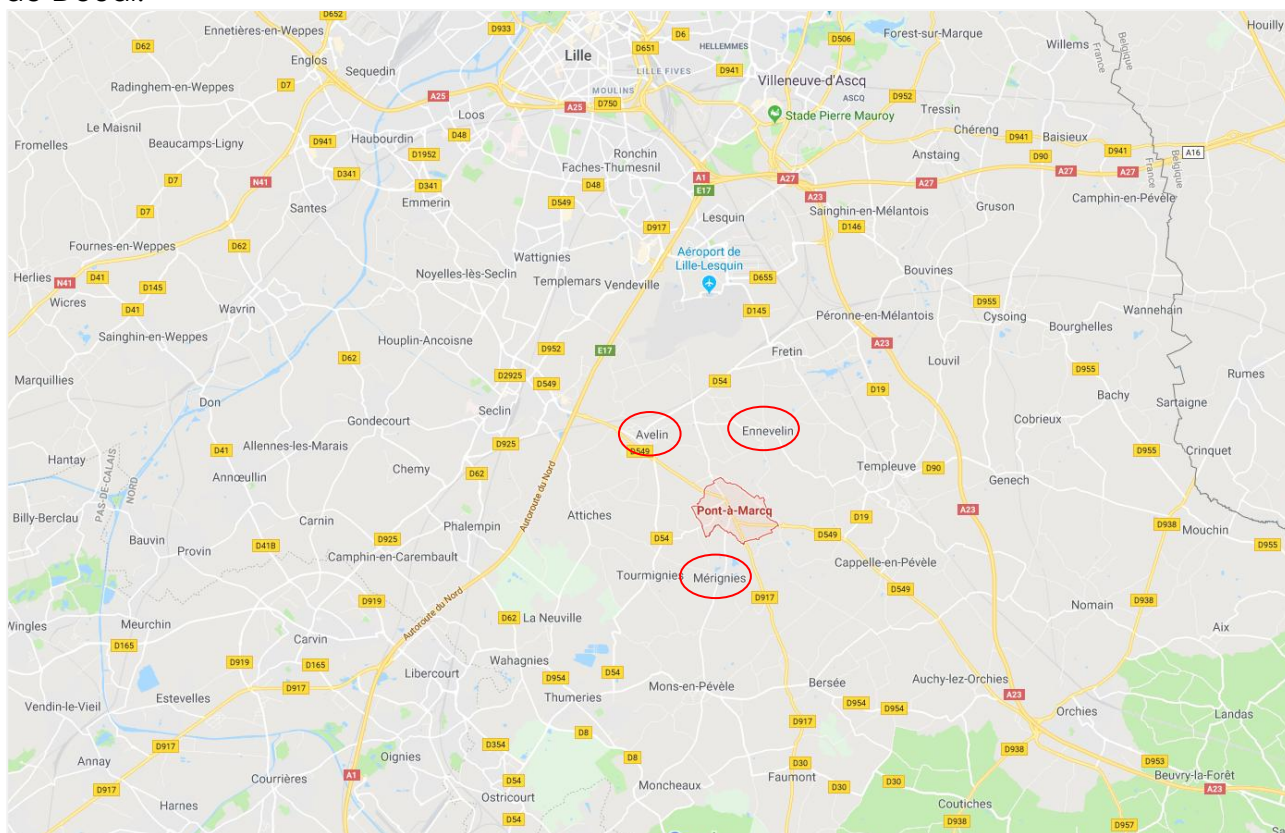
Parallèlement aux études qui permettent une adoption du PLU, l'intérêt de la révision du document d'urbanisme de la commune est d'associer tout au long de la procédure les habitants. La réalisation des différentes phases doit retranscrire les enjeux du territoire et refléter les attentes des habitants.



2. CONTEXTE GENERAL

2.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

Pont-À-Marcq est une commune située dans le département du Nord à proximité immédiate de Fretin et de Lesquin. Elle est située à 16 km au Sud de Lille et 25 km au Nord de Douai.



Source carte : google map

Les communes limitrophes de Pont-À-Marcq sont :

- Avelin ;
- Ennevelin ;
- Mérignies.

2.2 SITUATION ADMINISTRATIVE ET INTERCOMMUNALE

La ville de Pont-À-Marcq, par la délibération du 12 mai 2016, a lancé une procédure de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 04 juillet 2005. Cette révision vise plusieurs objectifs :

- Appréhender les évolutions législatives récentes (loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, et la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques) ;
- Permettre un développement maîtrisé de l'urbanisation en redéfinissant les enveloppes urbaines et en revoyant les zones d'activités industrielles, artisanales et commerciales ;
- Préserver le potentiel agricole pour des raisons tant économiques qu'environnementales et paysagères ;
- Préserver les milieux naturels, les sites, les paysages remarquables, ainsi que le patrimoine communal ;
- Mettre le PLU en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la métropole de Lille récemment approuvé ;
- Prendre en compte le Plan de Prévention des Risques Inondations de la vallée de la Marque et ses affluents adopté le 2 octobre 2015.

La révision du Plan Local d'Urbanisme devra intégrer les prescriptions des documents supra-communaux tels que le SCoT approuvé le 10 février 2017, le SDAGE Artois Picardie, le SAGE Marque Deûle en cours d'élaboration. A noter que la commune n'est concernée par aucun Plan Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain.

Pont-À-Marcq est rattachée à la Communauté de Communes de Pévèle-Carembault (CCPC). La communauté d'agglomération regroupe 38 communes et compte 93 890 habitants selon les derniers chiffres de l'INSEE¹. La Pévèle et le Carembault conservent une importante activité agricole qui façonne les paysages. De manière générale, le territoire est composé de villages séparés les uns des autres par des champs et pâtures où émergent des villes centre de plus grandes tailles : Orchies, Cysoing, Templeuve, Phalempin, Ostricourt, Thumeries...

Les compétences principales de la Communauté de Communes sont les suivantes :

1. Aménagement de l'espace

L'aménagement de l'espace vise à l'organisation du territoire du point de vue de l'implantation des équipements nécessaires à la population et de la mise en valeur des ressources naturelles et des espaces publics. Il s'agit de proposer aux habitants un cadre de vie de qualité et un territoire fonctionnel répondant à l'intérêt commun. Au titre de cette compétence, la Communauté de communes Pévèle Carembault a des représentants au sein du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Lille Métropole.

2. Développement économique

La Communauté de communes Pévèle Carembault développe l'activité économique et l'emploi sur son territoire. Elle possède de nombreux atouts dont une situation géographique remarquable et un réseau de communication très dense. Elle détient plusieurs parcs

¹ RP2015 (géographie au 01/01/2017)

d'activité, aménagés ou actuellement en cours d'aménagement, et participe activement au développement de l'artisanat, du commerce et des services de son territoire.

3. Gestion des milieux aquatiques et lutte contre les inondations (à partir du 1er janvier 2016

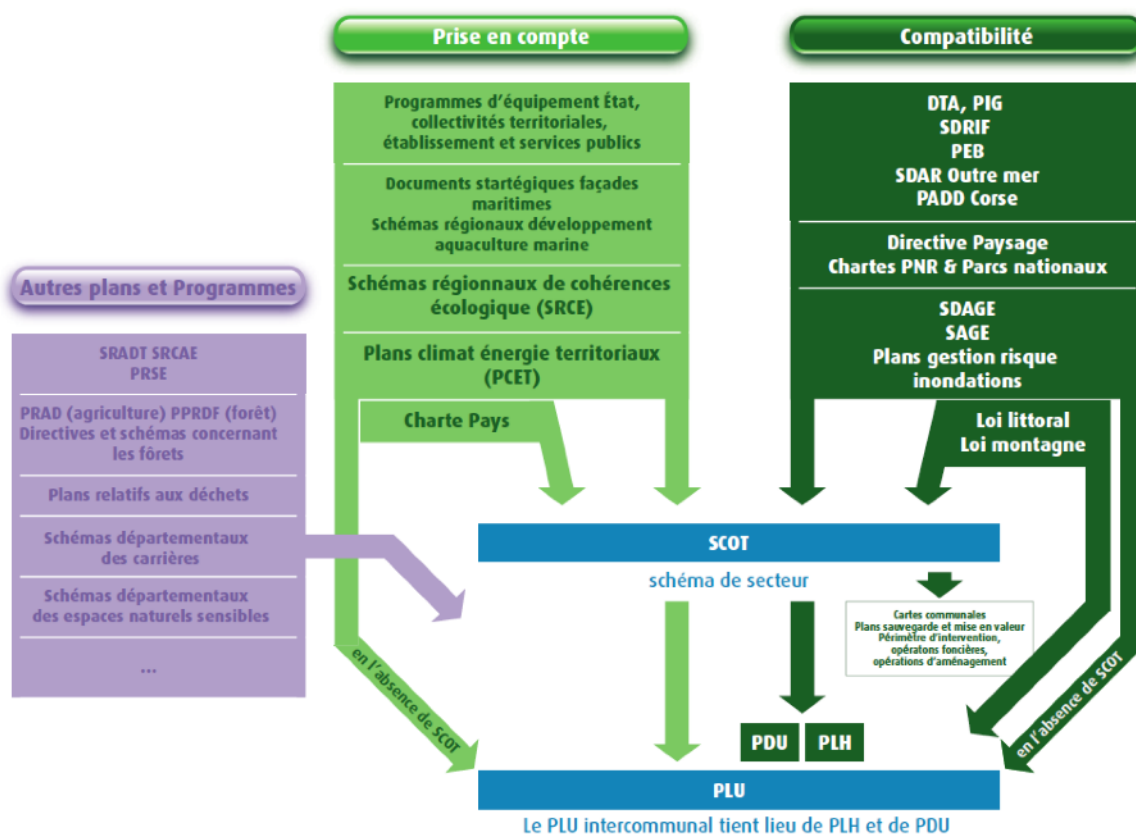
La loi de modernisation de l'action publique du 27 janvier 2014 attribue cette troisième compétence obligatoire aux communautés de communes. La Communauté de communes Pévèle Carembault développe déjà de nombreuses actions dans ce domaine avec pour objectif la mise en œuvre combinée de moyens importants dans le cadre de la lutte contre les inondations et d'actions courantes d'entretien des cours d'eau et des zones humides.

2.3 LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Certains documents supra-communaux sont opposables au PLU. Cette opposabilité se traduit par 3 niveaux juridiques qui sont plus ou moins contraignants :

- Le rapport de conformité est le plus strict, il exige que les dispositions du PLU soient strictement identique au document de portée supérieure visé. A noter qu'en urbanisme la notion de rapport de conformité s'applique dans deux cas seulement : le rapport de conformité des autorisations d'urbanisme au PLU et le règlement des lotissements avec les lois Littorale et Montagne. Par conséquent, le PLU en cours d'élaboration n'est pas impacté par le rapport normatif de conformité avec un document d'ordre supérieur ;
- La notion de comptabilité est définie de manière jurisprudentielle, ainsi, un PLU est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation ;
- La notion de prise en compte/considération est la moins contraignante, il s'agit d'une obligation de ne pas ignorer.

Le schéma ci-dessous permet d'apprécier le niveau d'opposabilité des documents supra-communaux par rapport au PLU.



Rapports de compatibilité et de prise en compte entre les différents documents, source : <http://www.pays-chaumont.com/> - éléments relatifs au SCoT

2.3.1 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DE LILLE METROPOLE

Selon les dispositions de **l'article L. 131-4 du Code de l'Urbanisme**, le PLU doit être compatible avec le SCoT.

Le SCoT de la métropole lilloise et ses alentours a été approuvé **le 10 février 2017**, il concerne les territoires suivants :

- La Métropole Européenne de Lille ;
- La communauté de commune des Weppes ;
- La communauté de communes Haute Deûle ;
- La communauté de commune Pévèle-Carembault.

Selon l'armature urbaine définie par le SCoT, la commune de Pont-À-Marcq appartient à la catégorie des « villes relais » (cf. DOO SCoT carte p.8) qui sont définis comme suit : « Les villes-relais poursuivent leur rôle de polarité moyenne au sein des espaces périurbains selon leur poids et leur rôle actuel et futur. Le développement des villes relais s'organise selon les tendances observées, accueillant les équipements de proximité nécessaires au poids de leur population. Les efforts sont portés sur l'optimisation du rabattement en transports en commun vers les villes d'appui. ».



Les éléments saillants de cette définition sont le rôle de polarité moyenne de ces communes ainsi que l'ambition de produire une offre en équipement de proximité adaptée au poids de la population, ainsi que la priorité donnée à l'optimisation de la desserte en transport en commun vers les villes d'appui. Ce positionnement implique la production d'un parc de logement qui permette à la fois de maintenir la population sur la commune, de renouveler le parc ancien et d'accueillir une nouvelle population selon les enjeux de croissance identifiés à l'horizon du PLU.





Le PADD du SCOT fixe les ambitions thématiques de celui-ci. Deux ambitions transversales sont affichées :

- « Développer la métropole européenne et transfrontalière, la dynamiser et fluidifier l'accessibilité du territoire ;
- Protéger, préserver et reconquérir le cadre de vie, l'environnement, les ressources et engager la transition énergétique ».

Ces deux ambitions transversales sont complétées par 5 axes thématiques : «

- **La mobilisation en faveur du développement économique et l'innovation :**
 - Se mobiliser pour l'économie et l'emploi de demain ;
 - Se mettre au service des ambitions économiques du territoire
 - Soutenir la création d'écosystèmes économiques
 - Créer une offre en foncier et en immobilier adaptée à l'accueil des activités économiques ;
- **L'amélioration de l'accessibilité du territoire et de la fluidité des déplacements :**
 - Garantir l'accessibilité à grande échelle ;
 - Organiser la mobilité à l'échelle euro-régionale ;
 - Assurer la fluidité interne du territoire ;
- **La réponse aux besoins en habitat dans une dynamique de solidarités :**
 - Développer une offre résidentielle adaptée et diversifiée ;
 - S'engager en faveur d'une offre d'habitat sain et performant ;
 - Lutter contre les inégalités sociospatiales ;
- **Le renforcement de la qualité du cadre de vie et l'exemplarité en matière environnementale :**
 - Affirmer le rôle de l'armature verte et bleue ;
 - Garantir un cadre respectueux des ressources naturelles et de la santé publique ;
 - Préparer l'avenir énergétique de la métropole ;
 - Reconnaître la richesse et la diversité du patrimoine et des paysages ;
- **La satisfaction des besoins de proximité des habitants :**
 - Satisfaire les besoins de proximité des habitants ;
 - Concevoir des espaces publics de qualité porteurs du vivre ensemble ;
 - Construire une armature commerciale ;
 - Développer une métropole des arts, de la culture et des sports ;
 - Mettre en œuvre la ville intelligente et connectée.»²

Le SCOT affiche un grand principe : définir « les conditions du développement maîtrisé d'une métropole ambitieuse, notamment en matière économique et résidentielle. Cette croissance s'opère dans un contexte de maîtrise de l'étalement urbain et de gestion économe de la ressource foncière. ».

² Le Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole a débattu sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) le 25 juin 2015. Les orientations sont fixées dans le respect de l'article L. 141-4 du Code de l'urbanisme définissant le contenu du PADD.

Le principe de développement maîtrisé permet de fixer les enjeux de la consommation foncière pour le territoire pour préserver les grands équilibres entre espaces urbanisés et à urbaniser, ainsi que les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. L'objectif est de ne pas dépasser une consommation annuelle moyenne de 135 hectares d'espaces agricoles et naturels sur la durée du SCOT (horizon 2035).

Une enveloppe maximale d'artificialisation des sols naturels et agricoles de 2 750 hectares est prévue pour répondre aux objectifs en termes de production de logement et de développement économique du territoire. Pour la CCPC, cette enveloppe est de 560 hectares entre 2015 et 2035.

Cette enveloppe a été ventilée pour chaque commune appartenant à l'EPCI par la CCPC³. Ainsi, pour Pont-À-Marcq, le compte foncier à l'échelle temporelle du SCOT est de 15 hectares à vocation d'habitat (cf. tâche urbaine de référence).

L'objectif en termes de production de logement et de développement économique est décliné à l'échelle de chaque territoire :

EPCI	Développement résidentiel et mixte	Développement économique
	en nombre de logements	en nombre d'ha en renouvellement urbain et en extension
CC HAUTE-DEULE	2 600	30
CC PEVELE-CAREMBAULT	10 500	270
CC WEPPEPES	800	30
MEL	116 100	2 300
TOTAL	130 000	2 630

L'enveloppe foncière en extension urbaine est mobilisée en deux phases sur le temps du SCOT afin d'encadrer le rythme du développement.

ENSEMBLE DU DEVELOPPEMENT : MIXTE, RESIDENTIEL ET ECONOMIQUE	renouvellement urbain (ha)	extension urbaine (ha)		
	2015-2035	2015-2035	Phase 1 du SCOT 2015/2025	Phase 2 du SCOT 2025/et après
CCPC	230	560	373	187

Le SCOT évoque la nécessité d'un équilibre entre développement urbain et préservation du cadre de vie rural identifié comme principal facteur de son attractivité. En effet, le Pévèle-Carembault connaît l'un des plus importants dynamismes démographiques et résidentiels de la métropole. Ce phénomène requiert la prise en compte des éléments suivants dans l'aménagement de l'espace :

- Proposer une offre de logements variés afin d'assurer de favoriser les parcours résidentiels ascendants aux habitants actuels et futurs ;

³ Par délibération du Conseil Communautaire de la CCPC du 02 octobre 2017

- Prendre en compte la structuration des centralités du territoire et sur leur accessibilité, notamment en transports en commun, pour la production de nouveaux équipements publics ;
- Sur le volet mobilité, le constat est que les migrations domicile-travail, à destination du cœur métropolitain, provoquent une saturation du réseau routier. Ainsi, les pôles gares structurant devront être renforcés afin de réduire les nuisances routières ;
- Le territoire devra compenser la spécialisation résidentielle par le développement d'une offre économique⁴.

Nota bene, concernant **le développement d'une offre économique**, Pont-À-Marcq dispose d'ores et déjà de deux parcs d'activités sur le territoire communal. Le SCoT prescrit de « *permettre la constitution d'une offre en immobilier de bureaux* » sur les sites économiques métropolitains d'Ennevelin et de Pont-À-Marcq. Les ambitions sont donc d'étoffer l'offre existante d'immobilier de bureaux

Pont-À-Marcq fait également l'objet d'un nouveau projet de développement économique porté par la CCI GL. Il s'agit du Pévèle Parc qui s'inscrit en continuité des aménagements réalisés sur les parcs d'activités de la Planque. Environ 8 hectares sont concernés sur le territoire communal. Ce projet, inscrit dans une démarche ReV 3, est identifié par le DOO du SCoT parmi les « **SITES ÉCONOMIQUES D'ENJEU MÉTROPOLITAIN MAJORITAIREMENT EN EXTENSION** ». Les études urbaines sont en cours pour ce projet, les premiers scénarii d'intervention ont été établis. En parallèle, un cahier des prescriptions architecturales, environnementales et paysagères est rédigé afin d'intégrer les exigences du référentiel REV 3 aux futures opérations.

2.3.2 SDAGE (2022-2027) DU BASSIN ARTOIS PICARDIE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il est élaboré sur **le territoire du grand bassin Artois-Picardie**.

Il définit pour une période de 5 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin. Le SDAGE est opposable juridiquement à l'administration.

Les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie sont les suivants :

- Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques ;
- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante ;
- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations ;
- Enjeu D : Protéger le milieu marin ;
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

⁴ DOO du SCOT – 10 février 2017 - <https://www.adu-lille-metropole.org>



Au sein du SDAGE, ces objectifs généraux sont déclinés, par masse d'eau, en fonction des actions à mettre en œuvre (programme de mesures) au regard notamment de leur coût. Ces objectifs s'insèrent dans un programme dans les orientations fondamentales identifiées à l'issue de l'état des lieux de la consultation du public en 2013 et s'accompagne d'un programme de mesure. Ainsi, 5 orientations ont été définies :

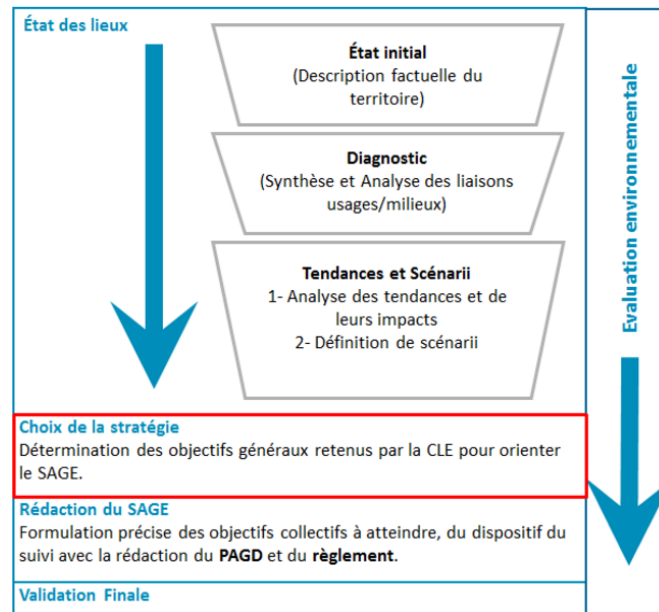
- Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques :
 - La physicochimie générale ;
 - La qualité des habitats ;
 - Les zones humides ;
 - Les substances dangereuses.
- Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante :
 - Protéger la ressource en eau contre les pollutions ;
 - Sécuriser l'approvisionnement en eau potable ;
 - Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable ;
 - Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères.
- S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations :
 - Prévention et gestion des crues, inondations et submersion marines
 - Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau
- Protéger le milieu marin :
 - Maintenir ou réduire les pressions d'origine telluriques à un niveau compatible avec les objectifs de bon état écologique du milieu marin ;
 - Préserver ou restaurer les milieux littoraux et marins particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes.
- Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau :
 - Renforcer le rôle des SAGE ;
 - Assurer la cohérence des politiques publiques ;
 - Mieux connaître et mieux informer ;
 - Tenir compte du contexte économique dans l'atteinte des objectifs.

Le SCoT de la métropole lilloise est dit intégrateur des documents d'ordre supérieur dont le SDAGE fait partie. Par conséquent, le SCoT est directement compatible avec le SDAGE et les SAGE conformément aux dispositions de l'article L. 131-1 du Code de l'Urbanisme. Le PLU doit être compatible avec le SCoT, par conséquent, il sera de facto, compatible avec le SDAGE et le SAGE.

2.3.3 LE SAGE MARQUE DEÛLE

Le territoire est couvert par le SAGE Marque Deûle, approuvé le 31/01/2020.

Etat d'avancement du SAGE Marque-Deûle



Les premières étapes de la réalisation du SAGE, ont permis de faire ressortir différents constats et enjeux sur 4 principaux thèmes :

- **Gestion de la ressource :**
 - Préserver la qualité des nappes ;
 - Sécuriser l'alimentation locale en eau potable.
- **Reconquête et mise en valeur des milieux naturels :**
 - Améliorer la qualité des cours d'eau ;
 - Préserver les zones humides locales.
- **Prévention des risques naturels et prise en compte des contraintes historiques :**
 - Poursuivre les actions préventives et curatives contre les inondations ;
 - Limiter le risque de pollutions diffuses vers les masses d'eau ;
 - Développer les filières de valorisation des sédiments.
- **Développement durable des usages de l'eau :**
 - Développer le transport fluvial commercial et de plaisance ;
 - Valoriser le développement des loisirs liés à l'eau.

2.3.4 PLAN PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA VALLEE DE LA MARQUE

Pont-À-Marcq est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de la Vallée de la Marque et de ses affluents qui a été approuvé le 2 octobre 2015. Ce PPRi concerne 33 communes.

Il délimite les zones exposées au risque inondation par débordement de la Marque et de ses affluents ainsi que les zones non exposées mais où les constructions et aménagements pourraient aggraver les risques ailleurs.

Il définit pour chacune des zones les interdictions de construire et/ou les autorisations sous réserve de prescription. Il définit également les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être mises en œuvre en applications des articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2 du code de l'environnement.

Le PLU doit être compatible à ses prescriptions. Le PPRi sera d'ailleurs annexé au dossier de PLU et fera partie des servitudes d'utilité publique.



Maître d'ouvrage



PRÉFET DU NORD

Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (PPRI) Vallée de la MARQUE et ses Affluents

© PPR 05



Carte du zonage réglementaire PONT-A-MARCQ (Pièce n°29)

Maître d'œuvre

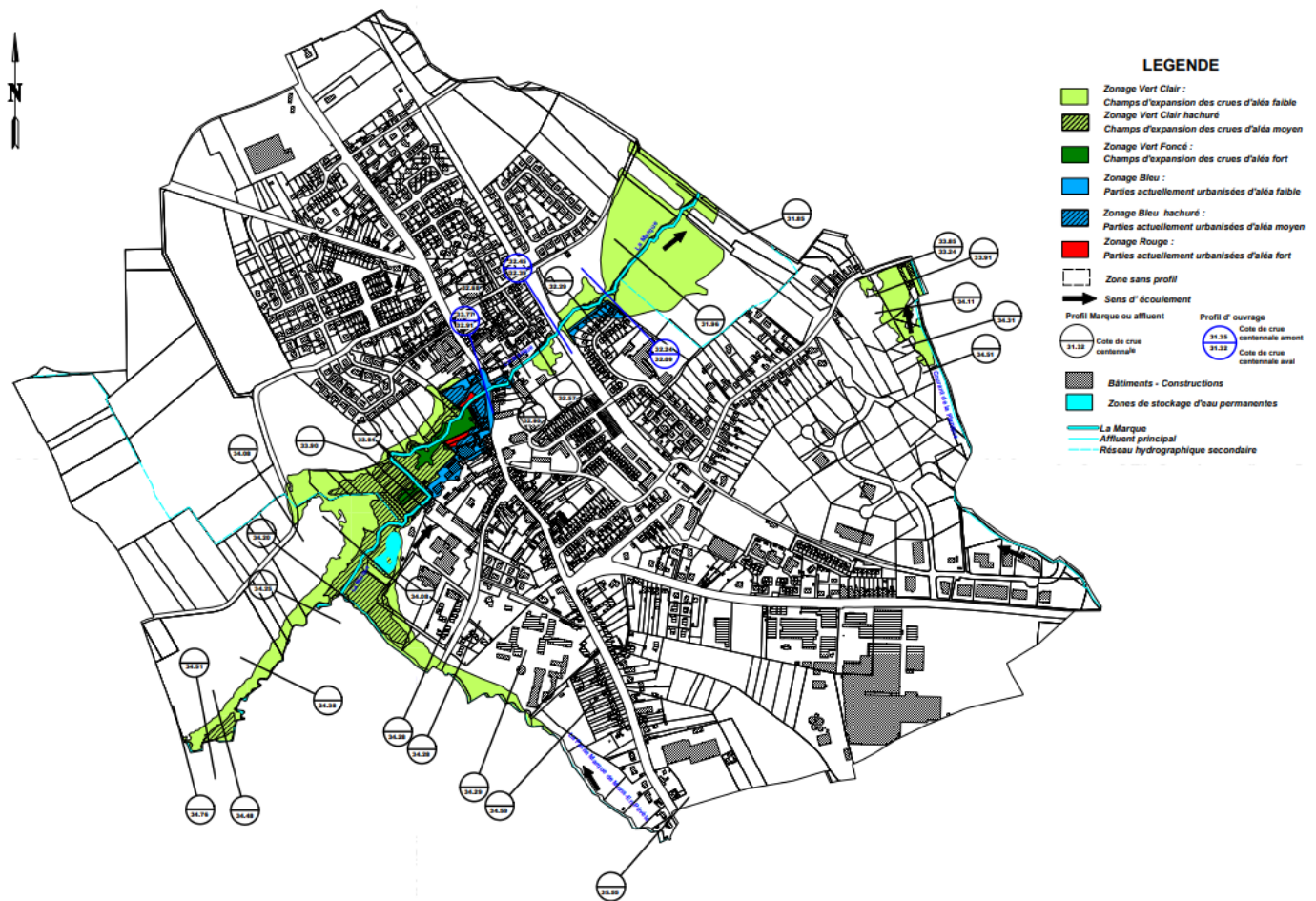
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORDService Sécurité Risques et Crise
Cellule Plans de Prévention
des Risques

www.nord.gouv.fr

Délégation Territoriale de Lille
Unité Planification, Agriculture, Connaissance
Territoriale, Développement et Risques8 rue de Bellevue
CS 90057
59652 LILLE CEDEX

échelle : 1/5000

Septembre 2015



© Cadastre DGI - 2014

Carte du zonage réglementaire - <http://www.nord.gouv.fr>

2.3.5 SRCAE/SRADDET

Prévus par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle 2), le SRCAE définit les orientations et les objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de lutte contre la pollution atmosphérique, de développement des filières d'énergies renouvelables (EnR) et d'adaptation aux changements climatiques. Les schémas régionaux éoliens (SRE) qui sont annexés identifient les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne.

À partir d'un diagnostic global du territoire Nord-pas-de Calais, le Conseil Régional a défini des objectifs en prenant en compte les engagements pris au niveau européen et mondial. Ces objectifs ont conduit à l'élaboration d'orientations de l'action afin de pouvoir coordonner tous les échelons d'action et assurer des avancées dans toutes les thématiques.

Le SRCAE du Nord-Pas-de-Calais a été approuvé par arrêté du Préfet de région le **20 novembre 2012** et par délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional le 24 octobre 2012.

Une partie du SRCAE, le schéma régional éolien (SRE), a été annulée par jugement du tribunal administratif de Lille du 16 avril 2016 pour défaut d'évaluation environnementale. Le tribunal administratif ne s'est pas prononcé sur la légalité interne des documents, dont les objectifs n'ont pas été censurés.

Le SRCAE et leur annexe doivent être intégrés dans les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) prévus par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, doivent être adoptés en 2019. A ce titre, la Région Hauts-de-France a lancé en novembre 2016 une concertation avec les territoires et les acteurs régionaux qui a abouti à l'adoption par l'Assemblée Régionale d'un rapport d'étape le 23 novembre 2017 composé d'un diagnostic et d'une vision d'aménagement et de développement du territoire régional. Le rapport d'étape permet d'identifier des partis pris qui définissent les premières orientations de ce document :

Parti-pris I : Une ouverture maîtrisée, une région mieux connectée

- Orientation 1 : Développer l'attractivité du territoire en valorisant les ressources régionales
- Orientation 2 : Valoriser les opportunités de développement liées au positionnement géographique
- Orientation 3 : Impulser trois mises en système pour favoriser l'ouverture et développer les connexions

Parti-pris II : Une multipolarité confortée en faveur d'un développement équilibré du territoire régional

- Orientation 1 : Activer cinq dynamiques régionales de mobilisation des territoires au service d'un développement équilibré
- Orientation 2 : Conforter le dynamisme de la métropole lilloise et affirmer Amiens comme second pôle régional
- Orientation 3 : Révéler les atouts des pôles d'envergure régionale
- Orientation 4 : Valoriser les fonctions des espaces ruraux et périurbains dans leur diversité et renforcer les pôles intermédiaires



- Orientation 5 : Intégrer les territoires en reconversion et/ou en mutation dans les dynamiques de développement

Parti-pris III : Un quotidien réinventé s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue

- Orientation 1 : Conforter la proximité des services de l'indispensable : santé, emploi et connaissance
- Orientation 2 : Favoriser le développement de nouvelles modalités d'accès aux services et de nouveaux usages des services
- Orientation 3 : Développer une offre de logements de qualité, répondant aux besoins des parcours résidentiels et contribuer à la transition énergétique
- Orientation 4 : Renforcer l'autonomie alimentaire, portée par les circuits de proximité
- Orientation 5 : Intégrer l'offre de nature dans les principes d'aménagement pour améliorer la qualité de vie

Les objectifs du SRADDET, prévu par l'article L. 4251-3 du code général des collectivités, territoriales seront pris en compte par le Plan Local d'urbanisme conformément aux dispositions de l'article L. 131-2 du Code de l'Urbanisme.



3. DIAGNOSTIC SOCIO DEMOGRAPHIQUE

3.1 POPULATION : CARACTERISTIQUES ET EVOLUTION

Nota bene : Les données utilisées dans le cadre du diagnostic sociologique sont issues des recensements réalisés par l'INSEE de 1968 à 2019.

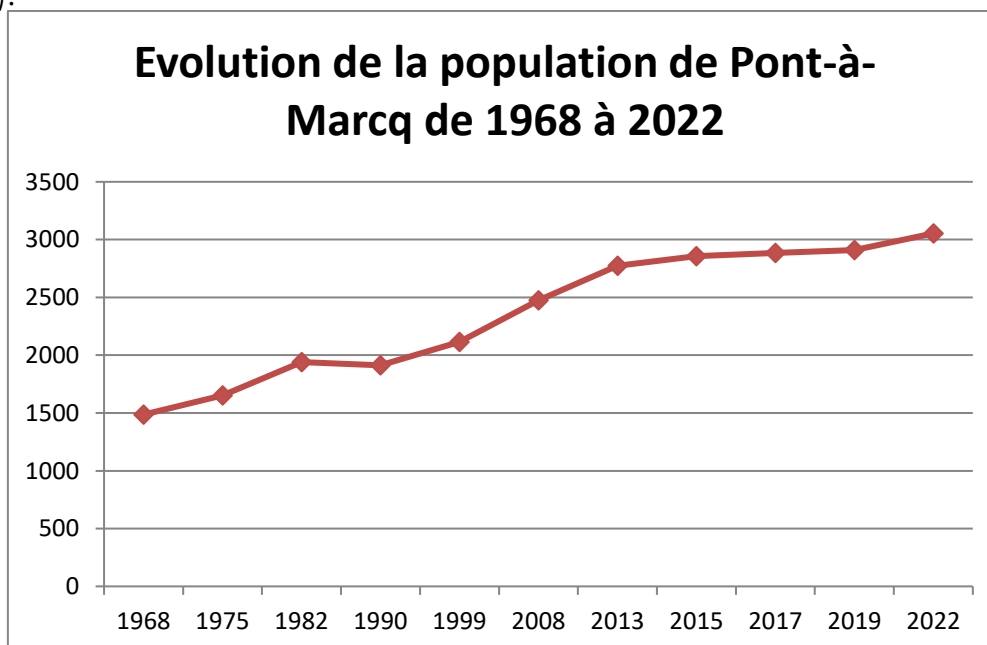
3.1.1 LES EVOLUTIONS DE LA POPULATION

Après une hausse importante de la population (+ 1 110 habitants entre 1968 et 2007), l'augmentation de la population s'est stabilisée.

Année	Population recensée
1968	1486
1975	1652
1982	1940
1990	1912
1999	2115
2007	2476
2013	2774
2015	2858
2017	2884
2019	2911
2022	3054

Source : Insee

La population de la commune a presque doublé entre 1968 et 2022. Sur ces 19 dernières années (1999-2022) la croissance s'est intensifiée avec une augmentation de + 44 % (+939 habitants).



Source : Insee

EVOLUTION COMPAREE AVEC L'INTERCOMMUNALITE ET LE DEPARTEMENT

Nombre d'habitants*	1990	1999	2007	2012	2015	2019	Variation 1999/2019
CC Pévèle-Carembault	79 003	84 135	88 175	91 698	93 890	96 382	+14.5%
Nord	2 531 855	2 555 020	2 564 950	2 587 128	2 605 238	2 608 346	+ 2.08 %

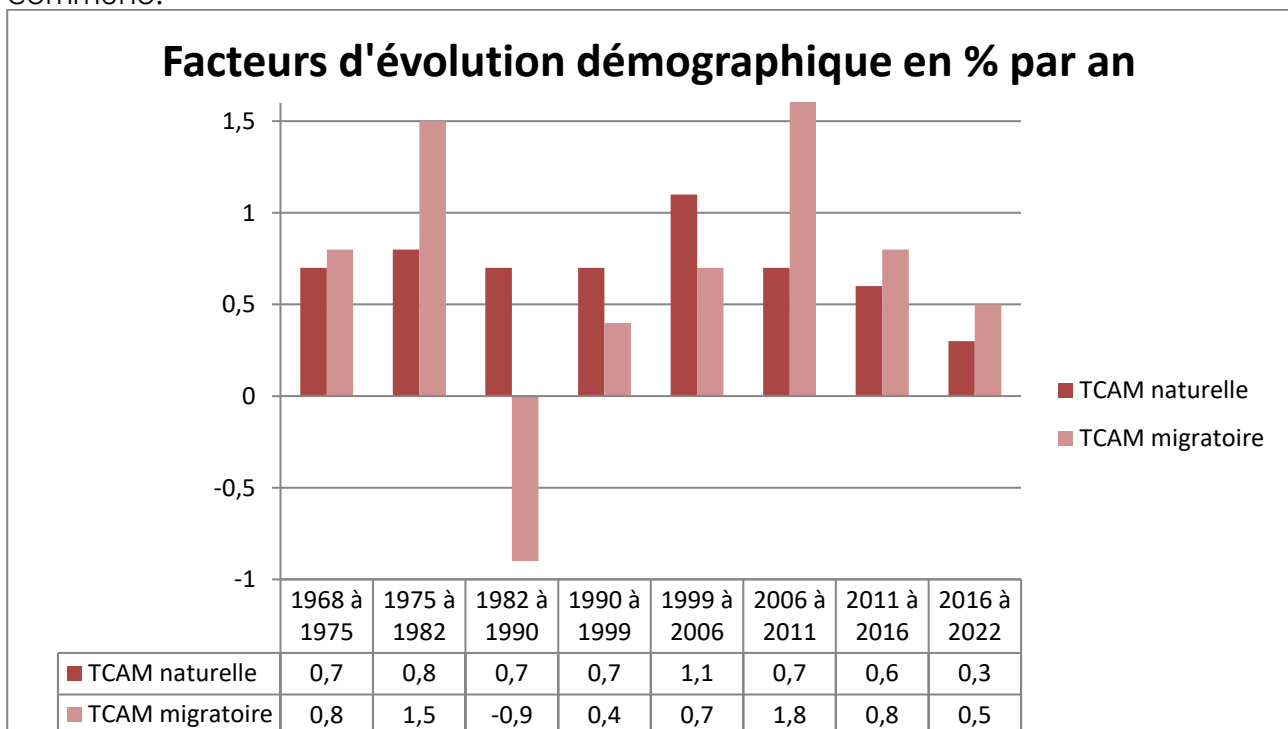
*Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 02/2016.

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017

La comparaison de l'évolution de la population par rapport aux territoires de référence montre que l'augmentation du nombre d'habitants sur Pont-À-Marcq est nettement supérieure aux évolutions constatées à l'échelle de l'EPCI. En effet, comme vu précédemment, entre 1999 et 2019 elle a connu une augmentation de 37.6 % de sa population (+ 796 habitants). Ces données illustrent l'attractivité de la commune en lien avec sa situation en périphérie de Lille.

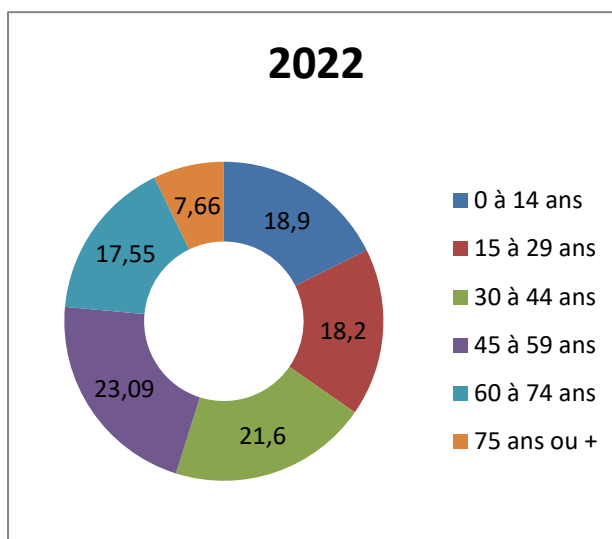
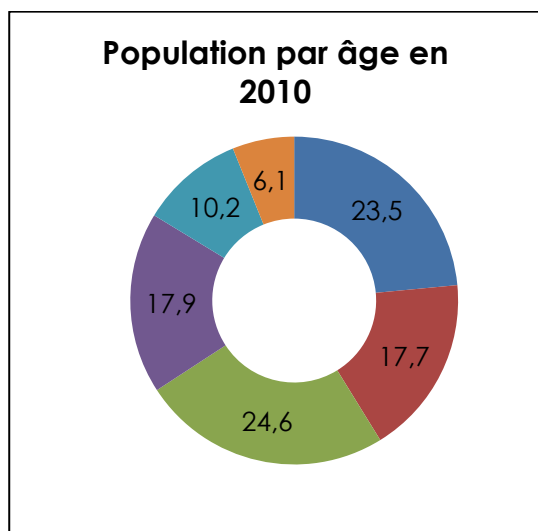
3.1.2 LES FACTEURS D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

La croissance démographique positive de Pont-À-Marcq entre 1968 et 1990 est due majoritairement à un solde migratoire très nettement positif (à l'exception de la période allant de 1982 à 1990). Son rythme de croissance durant la majorité des périodes intercensitaires est supérieur à celui de l'EPCI et du Département (1,55 pour Pont-À-Marcq entre 2008 et 2019 contre 0,8 pour la CCPC et 0,6 pour le Département du Nord) ce qui explique une plus forte croissance dont résulte une importante pression foncière sur la commune.



Source : INSEE

3.1.3 LE CONSTAT D'UN VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION



Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 23/11/2022

Sur l'ensemble de la commune, la répartition de la population par grandes tranches d'âge montre que **le phénomène de vieillissement de la population s'est exacerbé**.

En effet, les tranches d'âge de 0-14 ans, 30-44 ans sont toutes les trois en diminution (respectivement -4.6, -3 points).

A contrario, les trois autres tranches d'âge sont en augmentation avec +5.19 points pour les 45-59 ans, +7.35 pour les 60-74 ans et +1.56 pour les plus de 75 ans.

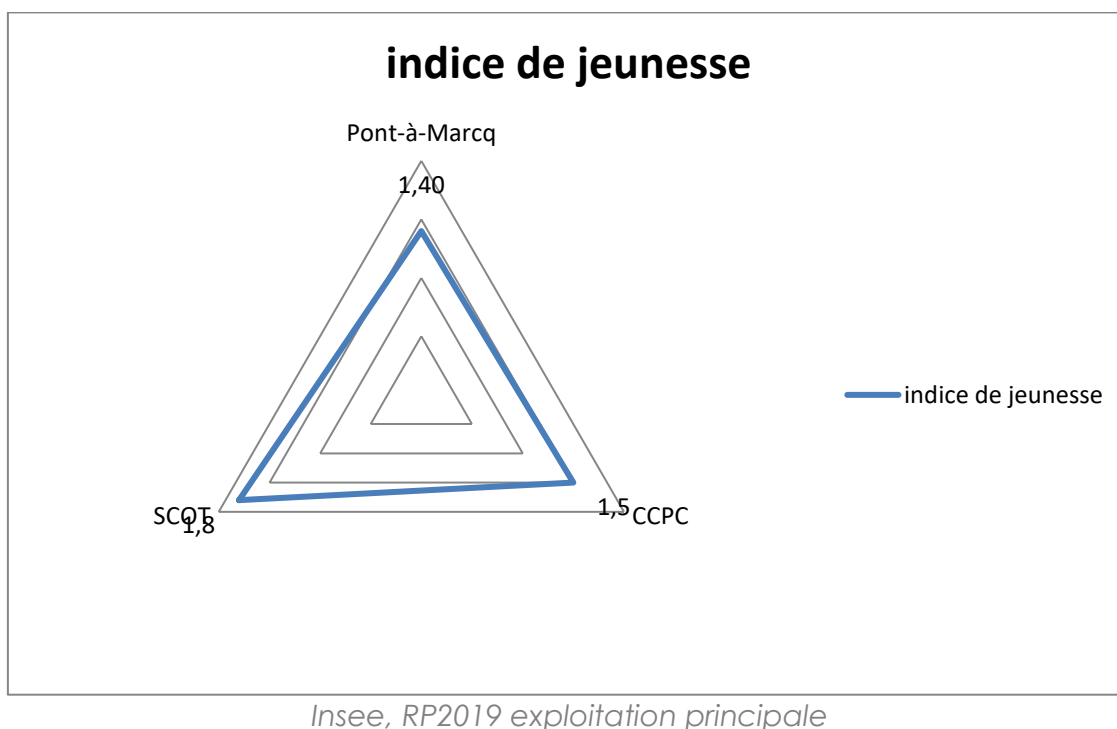
Si aujourd'hui les 45 ans et plus représentent 48.3 % de la population, il est fort probable qu'en l'absence de renouveau de la population, cette tranche d'âge devienne majoritaire dans les années à venir.

3.1.4 UN INDICE DE JEUNESSE EN BAISSÉ

L'indice de jeunesse correspond au rapport entre la population des moins de 20 ans sur celle des 65 ans et plus. Plus l'indice est élevé plus la population est jeune. A l'inverse, un indice faible est en marqueur d'une population âgée. Un indice de jeunesse supérieur à 1 assure un renouvellement des générations.

L'indice de jeunesse de 1.4 sur la commune assure le renouvellement des générations puisqu'il y a plus de moins de 20 ans que de plus de 60 ans. Cet indice est en hausse puisqu'il était de 1,53 en 2015.

A noter que l'indice de jeunesse est inférieur à ce qu'il est possible d'observer à l'échelle de l'intercommunalité.

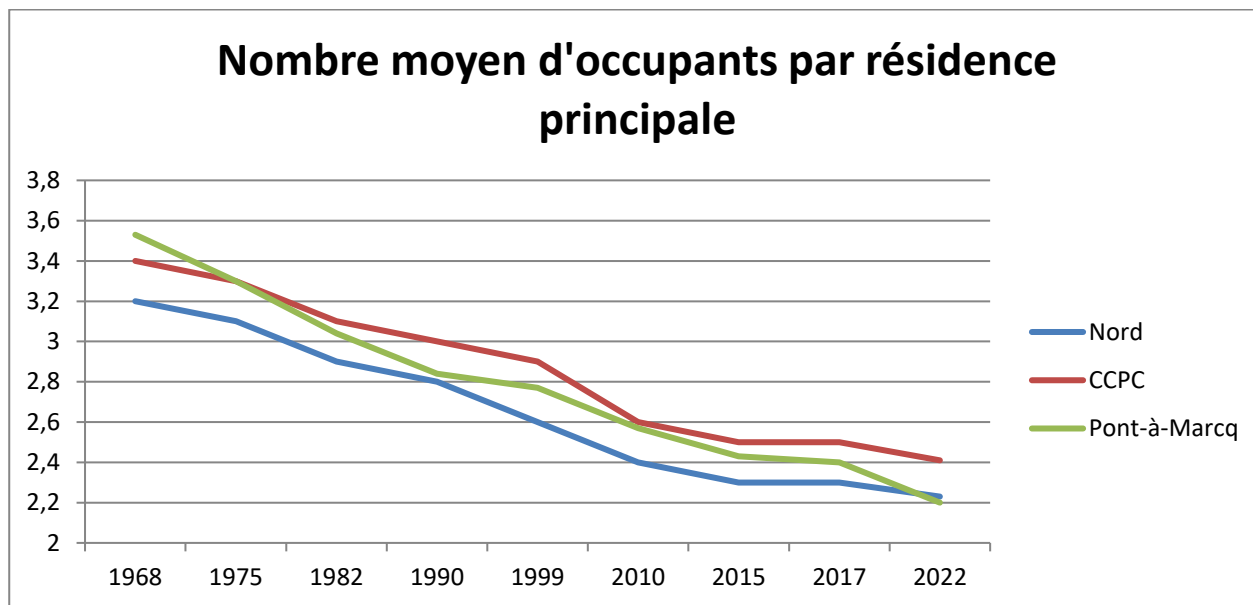


3.2 DONNEES RELATIVES AUX MENAGES

3.2.1 UN TAUX D'OCCUPATION INFÉRIEUR AUX MOYENNES DE L'EPCI

Par les changements des modes de vie, et des structures familiales de plus en plus variées et éclatées, le nombre de personnes par ménage diminue progressivement. La taille des ménages est le ratio de la population des ménages sur le nombre de ménages.

Sur la commune, on remarque une stabilisation entre 1990 et 1999, en lien avec l'arrivée de nouveaux ménages de type famille avec enfants.



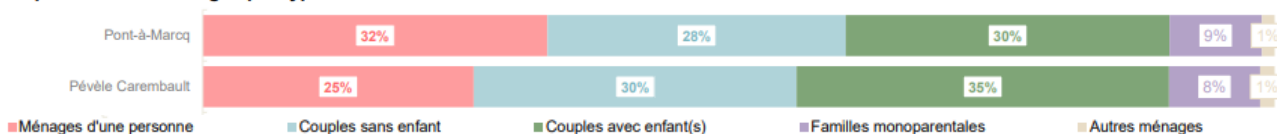
Source : INSEE

La diminution de la taille des ménages est à mettre en corrélation avec l'évolution du nombre de foyers composés d'une personne. Ce phénomène est appelé **desserrement des ménages**. Cela impacte directement la politique du logement puisque le desserrement des ménages provoque de plus importants besoins en logements, et les typologies disponibles ne sont plus forcément adaptées à ces évolutions sociétales.

Le vieillissement de la population, mais aussi la décohabitation et le célibat en augmentation sur la période, expliquent que le nombre de ménages composés d'une personne soit croissant sur la période.

On observe en 2019 et pour la première fois de son histoire, que la taille des ménages de la commune est inférieure à la moyenne du département. Cette tendance se confirme puisque en 2022, la taille des ménages est de 2.2 pour la commune contre 2.23 pour le Nord.

Répartition des ménages par type



Source : INSEE RP2019 ; Traitement : ADULM 2022

3.2.2 LA FIXITÉ DE LA POPULATION

La fixité de la population se traduit par l'ancienneté d'emménagement des ménages. Cette donnée traduit le degré d'attachement des habitants à leur commune ou à leur logement. Elle traduit également l'adéquation entre les besoins des habitants et le nombre de logements disponibles sur le marché, la fluctuation des prix et le type de logement disponible.

Sur Pont-À-Marcq, la majorité des ménages ont une ancienneté d'emménagement de 10 ans et plus (49.3 %). Leur proportion est toutefois en dessous de celle constatée sur la CCPC (56.6 %) et du Nord (49.9 %). Ce constat traduit un effet de « *turn over* » plus important sur la commune que sur les communes alentours (CCPC), qui proposent peu de logements adaptés aux jeunes ménages.

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2022 en %			
	Pont-À-Marcq	CCPC	Nord
Depuis moins de 2 ans	12.1	10	12.4
De 2 à 4 ans	19.8	18.6	20.7
De 5 à 9 ans	18.8	16.5	17.7
10 ans ou plus	49.3	54.9	49.2

Source : Insee, RP2019 exploitation principale

3.3 SYNTHÈSE ET OBJECTIFS – CARACTÉRISTIQUES ET ÉVOLUTION DE LA POPULATION

Thématiques	Points clés
Évolution démographique	• Une population en augmentation constante depuis les 15 dernières années (+ 44 % entre 1999 et 2022) ; • Des soldes naturels et migratoires positifs qui expliquent l'augmentation de population.
Âge de la population	• Une progression de la tranche d'âge des 60 et plus entre 2010 et 2022 qui traduit un vieillissement de la population ; • Un indice de jeunesse supérieur à 1 en 2019, supérieur aux moyennes locales. Une diminution constatée entre 2015 et 2022 corrobore le vieillissement de la population.
Taille des ménages	• Une diminution progressive de la taille des ménages qui s'intensifie
Fixité de la population	• Une population moins attachée à son logement que les territoires de référence, un « turn over » important constaté.

Premiers enjeux :

- Appréhender **le vieillissement de la population** et adapter l'offre de services, d'habitat et d'équipements ;
- Permettre l'accueil de nouveaux ménages **de manière progressive et raisonnée**.



4. DIAGNOSTIC DU PARC DE LOGEMENTS

4.1 LES LOGEMENTS : CARACTERISTIQUES ET EVOLUTION

L'analyse du parc de logements et de son évolution va permettre de déterminer la composition du parc ainsi que la façon dont celui-ci a réagi face aux évolutions démographiques.

4.1.1 LES EVOLUTIONS DU PARC DE LOGEMENT DEPUIS 1980

Le tableau ci-dessous permet d'apprécier les évolutions du parc de logement depuis le début des années 80.

	1982	1990	1999	2010	2022	Evolution 2010-2022
Ensemble	673	719	789	1081	1423	+ 342
Résidences principales	638	674	763	1002	1369	+ 367
Résidences secondaires	1	2	4	6	4	-2
Logements vacants	34	43	22	73	49	-25
Maisons				831	1040	
Appartements				247	380	
Logements sociaux				130	254 (au 01/01/2023)	
% de vacance	5%	6,0%	2,8%	6,8%	3,5%	-3.3 pts
% Maisons				77%	73,1%	
%Appartements				23%	26,7%	
% Locataires HLM				12%		

Source : INSEE

Entre 2000 et 2022, **le nombre de logements passe de 1081 à 1 423 unités, soit une hausse de 31.6 %**. Cette hausse correspond au besoin généré en logements pour accueillir la croissance démographique constatée sur la même période.

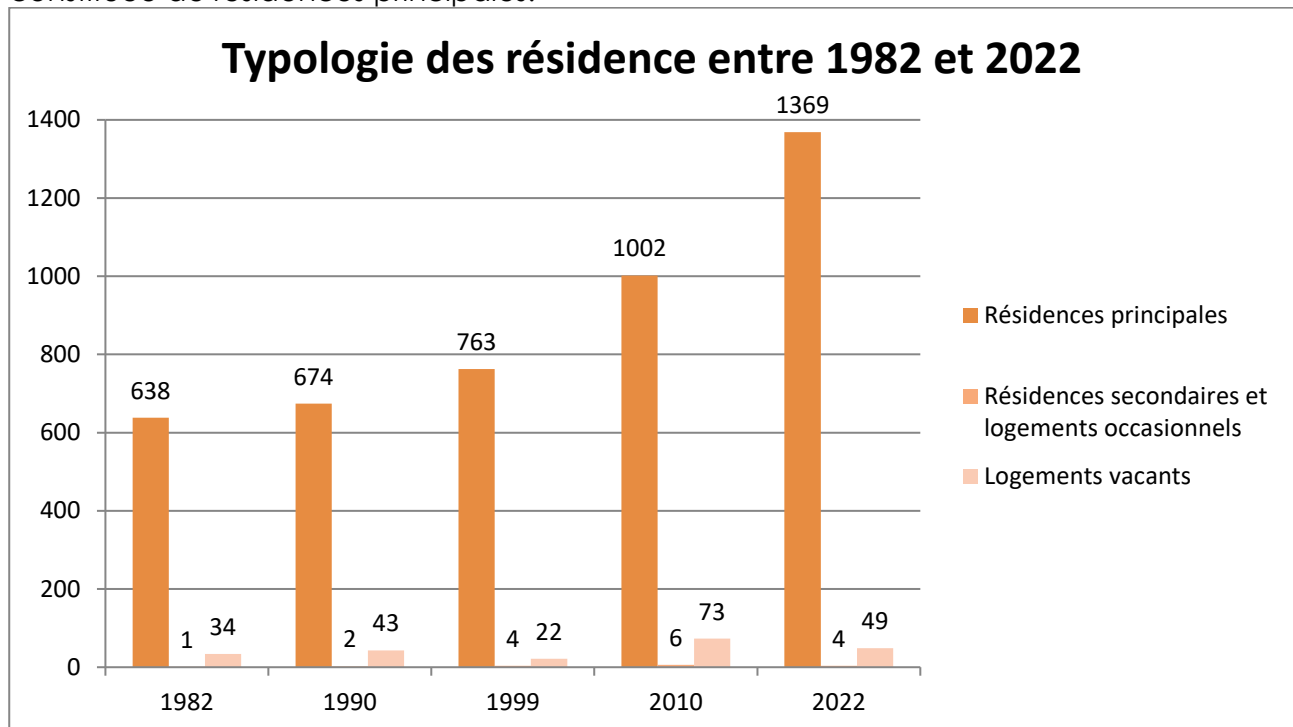
Les logements sur la commune sont principalement des résidences principales (taux constamment au-dessus des 90 % depuis 1982).

Le taux de vacance est en diminution. Pour mémoire, une faible vacance montre un marché tendu. La vacance idéale est de 6 % pour une bonne rotation. Une vacance trop importante montre une inadéquation des produits aux ménages (elle peut s'expliquer par une baisse démographique). En 2022, la vacance est de 3.5 % soit en dessous de 6 % ce qui montre un marché légèrement détendu.

Une forte vacance peu également illustrer une inadéquation des produits de logements proposés aux besoins des ménages. Compte tenu des pressions foncières avérées sur la CCPC, cette deuxième option est celle qui est retenue pour expliquer l'augmentation de la vacance. Celle-ci est entérinée par le vieillissement de la population observé.

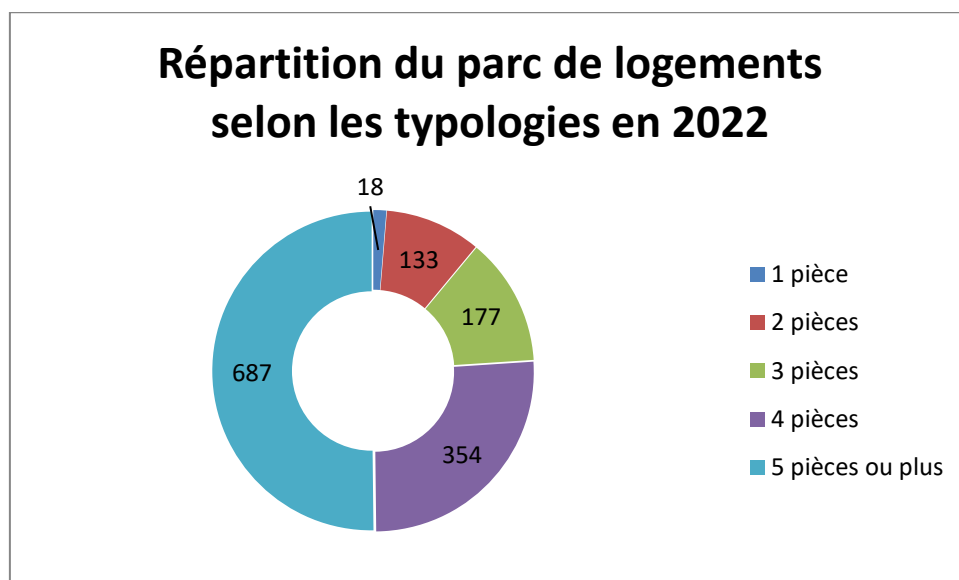
En ce qui concerne les typologies, les maisons sont majoritaires sur la commune (73 %).

Le graphique ci-dessous permet d'illustrer en parallèle que la majorité du parc est constituée de résidences principales.



Source : Insee, RP2019 exploitation principale

La répartition du parc de logements selon les typologies permet de constater que les T5 ou plus sont surreprésentés sur la commune (50.2 %).



Source : Insee, RP2019 exploitation principale

Ces premiers éléments permettent de considérer qu'il faut intervenir sur le parc de logements afin de continuer à répondre de manière adaptée à tous types de ménages. Il s'agit en particulier des jeunes ménages qui, généralement ne peuvent pas accéder dans

l'immédiate à une maison, des personnes âgées (plein pied, logements de petites tailles). Dans les deux cas précités, les grandes typologies ne sont pas adaptées, or elles composent la majorité des logements sur la commune.

4.1.2 FOCUS SUR LE PARC SOCIAL

La réglementation en vigueur concernant les seuils de production de logement sociaux est issue de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) complétée par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

L'article 55 de la loi SRU oblige certaines communes à disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à leur parc résidentiel. Ainsi, les communes de plus de 3 500 habitants (1 500 habitants en Île-de-France) appartenant à des EPCI de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants doivent disposer de 25 % de logement social, en regard des résidences principales, à l'horizon 2025.

La population de la commune de Pont-À-Marcq est de 2 911 habitants selon les derniers chiffres de l'INSEE. Par conséquent, elle n'est pas soumise au seuil de 25 % imposé par l'article 55 de la loi SRU.

Malgré cette exonération, la commune dispose d'un parc HLM composé de 254 logements en 2023.

Type de logement	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2023	Nombre de demandes de logement en attente dans cette commune au 31/12/2023	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2023
T1	2	10	0
T2	68	34	8
T3	87	25	5
T4	92	14	4
T5	5	0	0

Sur l'année 2023, 17 logements sociaux ont été attribués sur la commune. Le nombre de demandes en attente au 31 décembre 2023 était de 83 (contre 58 en 2019).

Il existe donc une demande très forte sur la commune (une tension est mise en évidence si le rapport entre la demande en stock et les attributions sur un an est supérieur à 40, source : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr>).

Intitulé de l'organisme	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2023	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2023
O.P.H. DU NORD PARTENORD HABITAT	96	6
S.A. VILOGIA	82	5
S.A. HABITAT du NORD	27	2
S.A. NOTRE LOGIS	25	4
FONCIERE DI 01/2008	12	0
S.A. NOREVIE	12	0
S.E.M. CDC Habitat	0	0

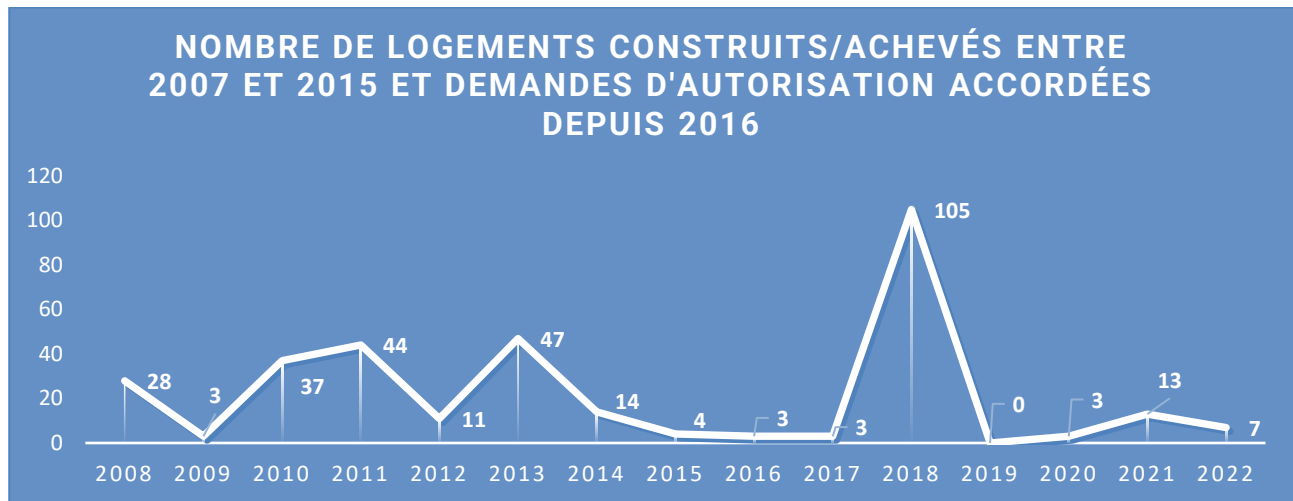
Source : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr> selon les données issues du répertoire du parc locatif social (article L411-10 du code de la construction et de l'habitation) et du système national d'enregistrement de la demande locative sociale (article L441-2-1 du même code).

Cinq bailleurs sont présents sur la commune, il s'agit de Partenord Habitat, SA Vilogia, S.A NOTRE LOGIS, S.A NOREVIE et la Foncière.

4.1.3 UN RYTHME DE CONSTRUCTION EN DENTS DE SCIE

Sur ces 10 dernières années (2012-2022), ce sont 210 logements qui ont été construits, **soit un rythme moyen de 21 logements par an.**

Au regard du graphique ci-dessus, ce rythme est en baisse par rapport aux années précédentes. Pour les années 2010, 2011, 2013 pour lesquelles on constate un pic de construction (en moyenne ≈ 43 logements p/an) correspondant à l'aménagement de petits logements collectifs ou de groupés individuels.



Source : Sit@del 2, commune

Par ailleurs, malgré une légère baisse du rythme de production entre 2014 et 2016, par rapport aux années précédentes, il convient de préciser qu'en 2018 105 permis de construire ont été accordés pour du logement. Cela correspond principalement aux deux opérations majeures suivantes :

- VILOGIA : 78 logements et 2 terrains libres de constructeur soit 40 maisons et 38 appartements
 - 38 appartements : 20 T2 – 15 T3- 3 T4
 - 40 maisons : 2 T5 - 22 T4 - 16 T4
- HABITAT du NORD : 9 T2 – 12 T3 et 6 T4

A noter qu'au sein des 13 logements accordés en 2021, 9 correspondent au projet du parc du château.

4.1.4 UN PARC AUX DIVERSES EPOQUES DE CONSTRUCTION ET DES RESIDENCES DE GRANDE TAILLE

Le tableau ci-dessous révèle la diversité des époques de construction du bâti existant en 2019. Le rythme de construction s'est accéléré à partir des années 1970 avec plus des 2/3 de production de logements.

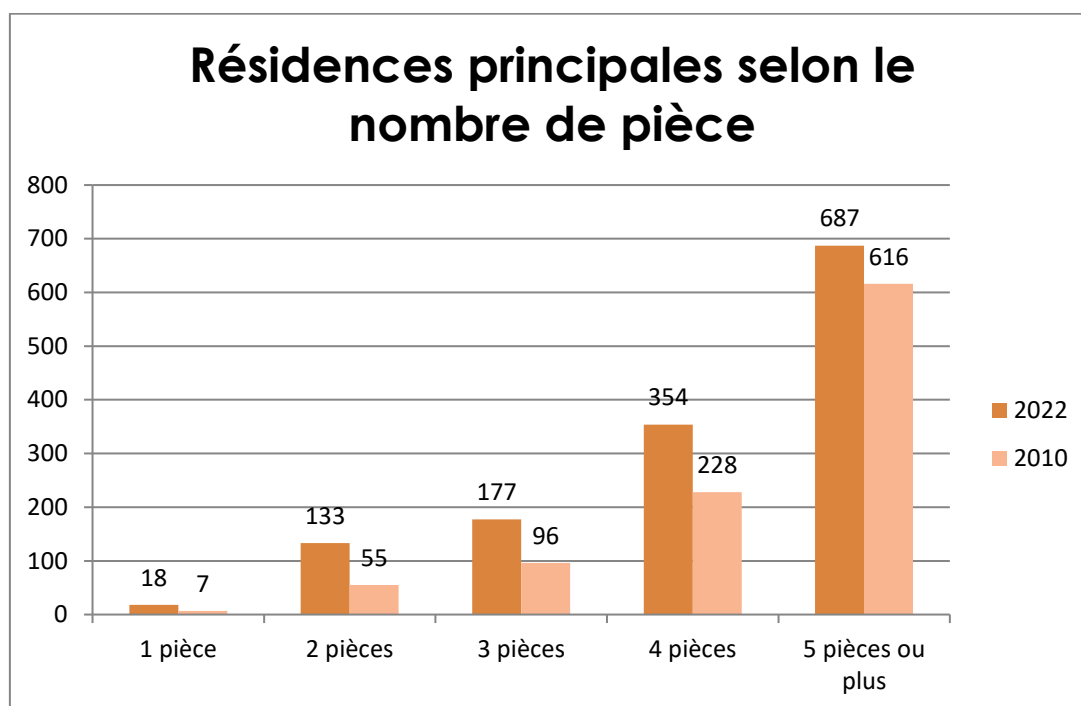
Résidences principales en 2019 selon la période d'achèvement		
	Résidences principales construites avant 2016	%
Ensemble	1201	100,0
59	59	4.6
De 1919 à 1945	83	6.9
De 1946 à 1970	213	17,7
De 1971 à 1990	310	25.8
De 1991 à 2005	225	18.7
De 2006 à 2015	315	26.2

Source : Insee, RP2019 exploitation principale

La quasi-totalité du parc était constituée de maisons jusqu'au début des années 2000 cette croissance s'est faite sous forme d'extensions pavillonnaires principalement. Plus récemment, sur la période allant de 2006 à 2015 les opérations sous forme de logements collectifs ont augmenté.

Résidences principales en 2019 selon le type de logement et la période d'achèvement		
	Maison	Appartement
Avant 1919	54	2
De 1919 à 1945	74	7
De 1946 à 1970	194	19
De 1971 à 1990	240	70
De 1991 à 2005	167	58
De 2006 à 2015	174	140

Source : Insee, RP2019



Source : Insee, RP2019 exploitation principale

En 2022, on constate que les résidences principales de la commune sont **en majorité des maisons de 5 pièces ou plus**.

Comparativement aux chiffres de l'intercommunalité, **la commune a pu diversifier son parc en proposant un nombre important de T2 et T3**. En effet, le parc est constitué à hauteur de 23.9 % de résidences égales ou inférieures à 3 pièces alors que le parc de la CCPC est composé à 16.4 % de ces typologies.

Toutefois comme évoqué récemment, la proportion de T5 reste encore prégnante sur la commune (50.2 %) même si une tendance à la baisse est observée. Sur la CCPC, le pourcentage de T5 ou plus est de 63,2 %.

4.1.5 UNE TENDANCE A L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE LOCATAIRES

Plus de 65 % des résidences principales de Pont-À-Marcq sont occupées par des propriétaires. Ce chiffre est supérieur à ce qui est observé sur le département (54.2 %) mais inférieur aux données à l'échelle de la CCPC (74.9 %).

En ce qui concerne le taux de locataire HLM à Pont-À-Marcq ce dernier se situe au-dessus de ce qui est observé à l'échelle de la CCPC.

	Pont-À-Marcq	CCPC	Nord
Propriétaire	65.7 %	74.9 %	54.2 %
Locataire	31.3 %	23.6 %	44.3 %
dont HLM loué vide	12.9 %	8.8 %	20.8 %
Logé gratuitement	3%	1.4 %	1.5 %

Source : Insee, RP2019 exploitation principale

4.2 SYNTHÈSE ET OBJECTIFS – CARACTÉRISTIQUES ET ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

Éléments	Points Clés
Evolution du parc	• Une production de logements en dents de scie avec des pics de production pouvant atteindre jusqu'à 108 logements par années ; • Une majorité de résidences principales certes, mais un chiffre inférieur aux données de la CCPC et de fait plus de locataires ; • Un taux de vacance en diminution.
Rythme de construction	• Un rythme de construction qui devrait repartir à la hausse grâce aux récents permis d'aménager déposés.
Caractéristiques du parc	• Une majorité de maisons toutefois rattrapée par l'augmentation des constructions de logements collectifs depuis le début des années 2000 ; • 25 logements sociaux ; • Une majorité de logements de grande taille pour une offre en petits logements en augmentation.

Premiers enjeux :

- **Poursuivre la diversification du parc de logements** vers une **offre de logements adaptée aux seniors** (petites typologies, plein pied, accessibilité) qui souhaitent se maintenir sur la commune.

4.3 LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS D'ICI 2035

Les parties qui suivent s'attachent à analyser l'évolution du parc de logements et à estimer les besoins pour maintenir la population (en compensant son évolution structurelle) ainsi que pour atteindre un objectif de croissance adopté à l'armature urbaine du SCoT et du contexte local.

4.3.1 LES MECANISMES DE CONSOMMATION DU PARC

Mis à part le volume de constructions neuves, il existe quatre phénomènes qui influent sur l'évolution du parc de logements et sa « consommation » par la population :

- **Le renouvellement :**

L'évolution du parc de logements ne correspond pas seulement à la réalisation d'habitations nouvelles. Parallèlement à la construction, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à une autre activité (bureau, commerce...), c'est ce que l'on appelle le phénomène de renouvellement.

- **Le desserrement :**

Le parc de logements évolue en fonction des besoins issus des nouveaux comportements sociaux, notamment l'augmentation du nombre de ménages de taille réduite. Le nombre de personnes par logement diminue, ce qui entraîne un desserrement de la population dans le parc immobilier.

- **La variation du parc de logements vacants :**

L'existence d'une part de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants de changer facilement d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, séparation, départ des enfants...). On estime qu'un taux équivalent à 6 % du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans ce même parc.

Cependant, l'importance du parc de logements vacants est fluctuante :

- L'insuffisance de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants ;
- A l'inverse, une offre abondante ou un parc ancien, vétuste, engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

- **La variation du parc de résidences secondaires :**

4.3.2 LES BESOINS EN LOGEMENTS POUR ASSURER LE MAINTIEN DE LA POPULATION D'ICI 2035

L'ensemble de l'analyse qui suit s'est effectuée sur la base des données du recensement de 2019. Ces données sont en effet les dernières disponibles de manière exhaustive. Les mécanismes de consommation de logements constatés au cours des périodes précédentes, ainsi que les mouvements enregistrés sur l'ensemble de la France, démontrent qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements pour assurer ne serait-ce que le maintien de la population à l'horizon 2035. Une première estimation du nombre de logements peut être faite par le calcul et le raisonnement qui suit.

Comme dit précédemment 4 principaux phénomènes influencent l'évolution du parc de logement :

Les hypothèses correspondent à :

- Un taux de renouvellement du parc à 0.05%. Pour rappel, le taux de renouvellement en 2019 était de -0.70%.
- Un desserrement compris entre 2.20
- La vacance est à 3.5 % en 2022, signe d'une forte tension sur le marché de l'immobilier. La vacance n'est pas un levier d'action pour réaliser de nouveaux logements sur le territoire.
- Une non-évolution des résidences secondaires.

Au regard de ces hypothèses, il est possible d'estimer un nombre de 50 logements supplémentaires nécessaires

4.3.2.1 Nombre de logements nécessaires à une augmentation de la population

Plusieurs scénarii ont été évoqués concernant l'augmentation de la population à l'horizon 2035. Ces scénarii n'ont pas suivi les dernières tendances enregistrées concernant l'évolution de la population.

En effet, sur la période 1999-2022 une augmentation de 44 % de la population a été enregistrée. Or, cette augmentation est liée à une importante production de logements ayant entraîné une forte consommation foncière sur la commune, qui arrive à un taux d'urbanisation important sur son territoire.

Par conséquent, en lien avec l'armature urbaine définie par le SCoT, selon laquelle Pont-À-Marcq appartient aux « villes relais » assurant un rôle de polarité moyenne mais également au regard des ambitions politiques de la municipalité, la perspective d'augmentation de la population à l'horizon 2035 fixée est de 5% par rapport au dernier recensement (2992 habitants au 1^{er} Janvier 2020).

Le nombre de logements nécessaires à **une augmentation de 3.7 %** de la population d'ici 2035, soit une augmentation d'environ **113 habitants par rapport à 2022** pour un total de 3167 habitants (population de référence INSEE) s'élève à : 51logements



5. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

5.1 POPULATION ACTIVE ET EMPLOI

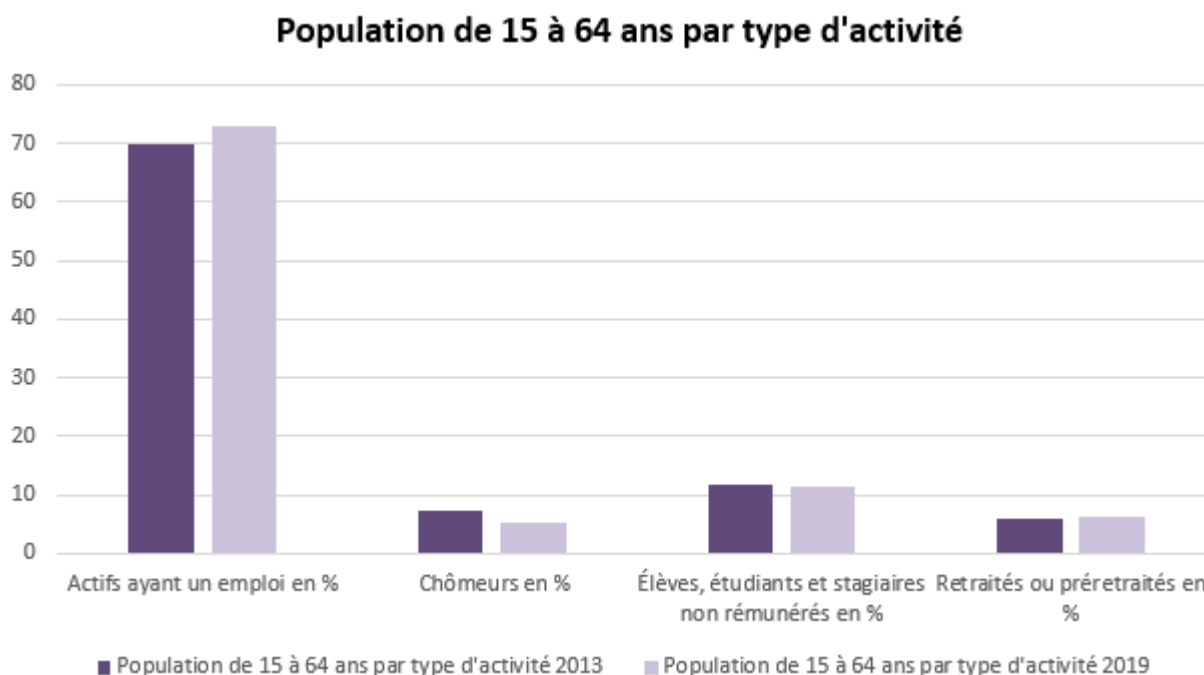
5.1.1 UNE PART D'ACTIFS EN AUGMENTATION

Entre 2008 et 2019, on note une augmentation du taux de population active avec une augmentation de +3,3 points (soit 1 476 actifs sur la commune).

Population de 15 à 64 ans par type d'activité			
	2017	2008	2019
Ensemble	1 900	1 641	1890
Actifs en %	77.6	74.7	78.1
Inactifs en %	22.4	25,3	21.9

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2022

Le taux d'actifs ayant un emploi connaît une augmentation par rapport à 2008 (+3.8 point). Parallèlement, le nombre de chômeurs a baissé (-1,6 points).



Source : RP 2019

Le taux d'inactifs baisse sur cette même période (- 3,4 points). Le nombre de retraités baisse de 2,7 points et le nombre d'élèves/étudiants et stagiaires augmente de 1 point.

A titre de comparaison en 2019, les chiffres sont dans la moyenne de la CCPC (75.6 % d'actifs pour 24.4 % d'inactifs. Le taux de chômage est légèrement supérieur (6.9 % de chômage pour la CCPC contre 5.2 % à l'échelle de Pont-À-Marcq).

5.1.2 ANALYSE DES CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

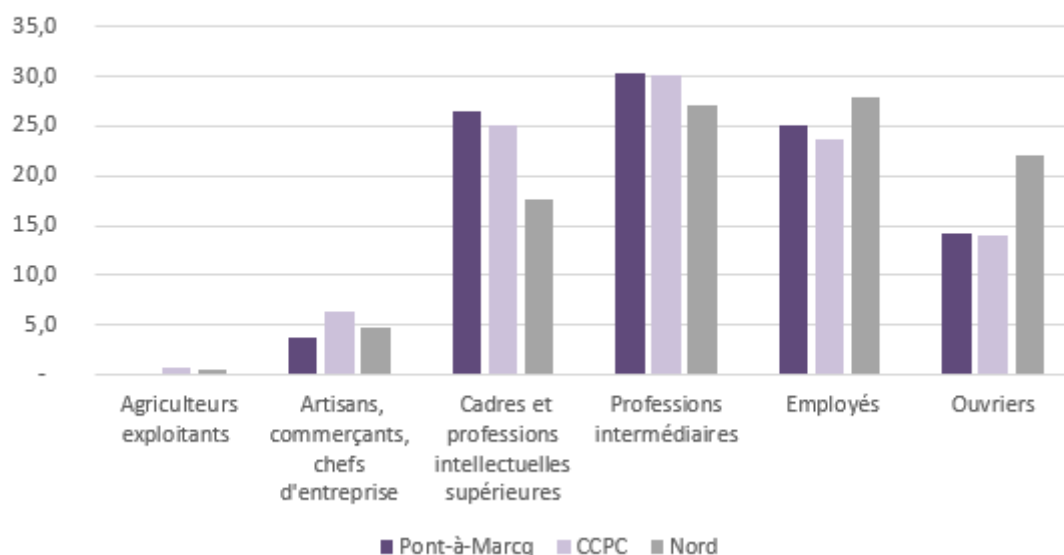
Les professions intermédiaires, les cadres et professions intellectuelles supérieures et les ouvriers sont les CSP les plus représentées à Pont-À-Marcq avec respectivement 30.3 %, 26.4% et 14.2 % des actifs de 15 à 64 ans.

La part de professions intermédiaires est similaire à celle observée sur la CCPC (30.1 %) et supérieure à celle du Département (27.7 %).

La part de cadres et de professions intellectuelles supérieures est au-dessus de celles observées aux échelons supérieurs (25.1 % pour la CCPC et 17.7 % pour le département du Nord).

A noter que la CSP des ouvriers est similaire sur Pont-À-Marcq (14.2 %) que sur la CCPC (14 %).

Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle



Source : RP 2019, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2022

5.2 LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS AYANT UN EMPLOI

5.2.1 CONCENTRATION DE L'EMPLOI : PONT-A-MARCQ, UNE SITUATION ATTRACTIVE

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi et résidant dans la zone.

Pour 100 actifs ayant un emploi et résidant sur Pont-À-Marcq, on identifie 107.7 emplois sur le territoire communal. Ce qui signifie que le territoire propose plus d'emplois qu'il ne comprend d'actifs.

Emploi et activité		
	2019	2010
Nombre d'emplois dans la zone	1 440	1 392
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	1 392	1 203
Indicateur de concentration d'emploi	101.2	115,7
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	62,2	64,5

Source : Insee, RP2019 exploitation principale

Cet indice élevé s'explique en premier lieu par la présence d'entreprises sur le territoire. Elles sont notamment implantées sur la zone d'activités intercommunale : Le parc d'activités de la Planque, qui se situe au carrefour des communes de Pont-À-Marcq, Mérignies, et Ennevelin.



Situation des zones d'activités sur Pont-À-Marcq et les communes limitrophes



Parc d'activités de la Planque – Pont-A-Marcq

En 2015, à l'échelle de la CCPC et du département les indices de concentration d'emploi sont de 56.6 % et de 100.4 %.

En matière de développement économique, la CCPC est engagée auprès des entreprises du territoire pour le développement durable notamment au travers de la démarche REV 3.

Les zones d'activités constituent le moteur du dynamisme économique de la commune en permettant d'accueillir des entreprises sur territoire. Ce qui offre à la commune la possibilité de proposer un nombre d'emplois supérieur par rapport au nombre d'actifs ayant un emploi sur la commune, répondant ainsi aux ambitions de la CCPC et, à échelle plus large, du SCoT.

Par ailleurs, la commune dispose d'équipements publics structurants (collège, EPHAD, centre-commercial, gendarmerie...) qui constituent également un gisement d'emplois notable permettant d'expliquer l'indice de concentration de l'emploi.

5.1.1 UNE CESSATION DE L'ACTIVITE DU SITE AGFA

Annoncée au cours de l'année 2020, le site Agfa-Gevaert a fermé définitivement ses portes au dernier trimestre 2020. Cette fermeture entraîne donc la suppression de 175 emplois sur le territoire, une vaste friche industrielle de 15.6 hectares et 51000m² de surface bâtie.

Le PLU devra donc intégrer l'évolution du site en replaçant son devenir au sein de la stratégie économique de l'intercommunalité.



La commune de Pont-à-Marcq avait comment ambition d'accueillir la Cité de la Bière des Hauts-de-France. La Cité de la Bière aurait pu être une locomotive pour le pôle alimentaire envisagé sur le reste du site.

5.1.2 UN SECTEUR « COMMERCE, TRANSPORT, SERVICES DIVERS » GÉNÉRATEUR D'EMPLOIS

Les postes et entreprises les plus représentés sur la commune correspondent principalement aux secteurs du commerce, des transports et services divers. Par ailleurs, les secteurs de la construction et des administrations publiques sont également bien représentés sur la commune.

Emplois selon le secteur d'activité en 2019			
	Nombre d'emplois	%	Entreprises créées
Ensemble	1 429	100,0	36
Agriculture	3	0.2	1
Industrie	240	16.8	1
Construction	123	8.6	4
Commerce, transports, services divers	580	40.6	8
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	487	34.1	6

Source : Insee, RP2019

5.1.3 PRES DE 82% DES ACTIFS DE PONT-À-MARCQ TRAVAILLENT DANS UNE AUTRE COMMUNE

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone				
	2019	%	2013	%
Ensemble	1 392	100	1 279	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	215	15,5	233	18,2
dans une commune autre que la commune de résidence	1 177	84,5	1 046	81,8

Source : Insee, RP2019 exploitation principale

La commune se situe à côté de pôles d'emplois importants comme Seclin, Lille, etc. Ainsi, sur les 1 392 actifs que compte la commune au total, 1 177 travaillent dans une autre commune pour 215 personnes qui travaillent et habitent sur Pont-À-Marcq.

Ce complément, concernant le lieu de travail des habitants de commune, permet d'illustrer le fait que malgré un gisement d'emplois important sur la commune les habitants se déplacent vers les bassins d'emplois plus importants.

5.2 FOCUS SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

5.3.1 DERNIERES DONNEES DE L'AGRESTE

D'après les données Agreste de 2020, le nombre d'exploitations agricoles sur la commune a toujours été faible avec 6 exploitations en 1988 passant à 3 exploitations à partir des années 2020. Cette baisse explique d'ailleurs la chute du nombre de chefs d'exploitation, ainsi que du nombre de travailleurs recensés en 2020.

La superficie des exploitations utilisée par les activités agricoles a également diminué. Cela s'explique par l'artificialisation des sols en lien avec la construction de nouveaux logements sur la commune qui voit une grosse partie de son territoire urbanisé.

	2020	2000	1988
Nombre d'exploitations	3	2	6
Travail dans les exploitations agricoles (en UTA équivalent temps plein)	2	2	6
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	103	105	150
Cheptels (unité de gros bétail)	0	19	63

Source : agreste.agriculture.gouv.fr (RGA 2000 et tableau 2010)

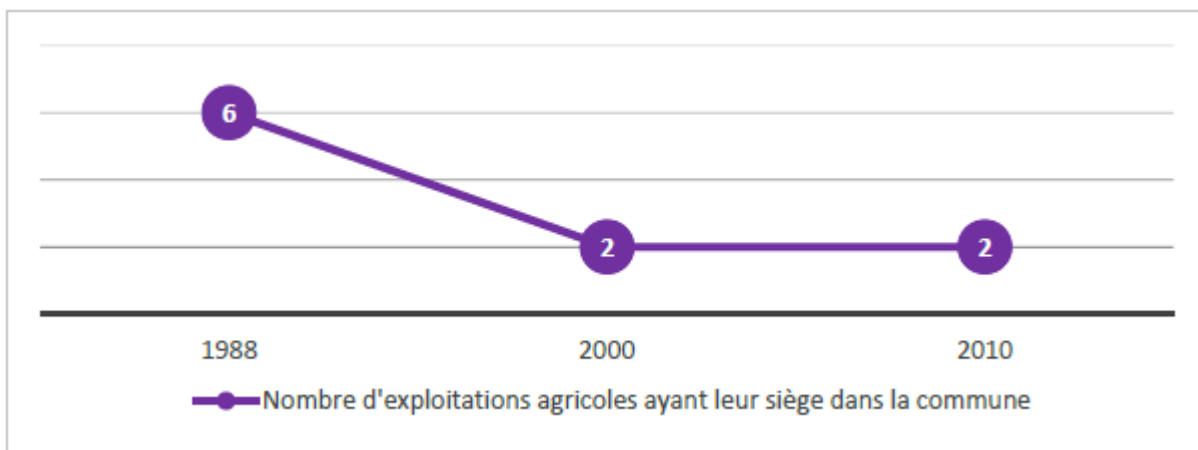
5.3.2 LE DIAGNOSTIC AGRICOLE REALISE PAR INGETER

5.3.2.1 Méthode de l'enquête agricole INGETER

Pour réaliser le diagnostic agricole et forestier, INGETER mène une enquête à l'aide de questionnaires auprès des exploitants de la commune et complète ses données grâce au Recensement Général Agricole (RGA), la liste des exploitants fournie par la mairie, l'INSEE et autres données disponibles.

5.3.2.2 Structure d'exploitation et statuts

D'après le Recensement Général Agricole, le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune était de 2 en 2000 jusqu'en 2010. Aujourd'hui, une seule exploitation existe.



Nombre d'exploitations ayant leur siège sur la commune - Recensement Général Agricole, 2010

Une des deux exploitations est une EARL avec chef d'exploitation unique et l'autre exploitation est régie par un autre statut, non spécifié dans le RGA.

5.3.2.3 Dimension humaine

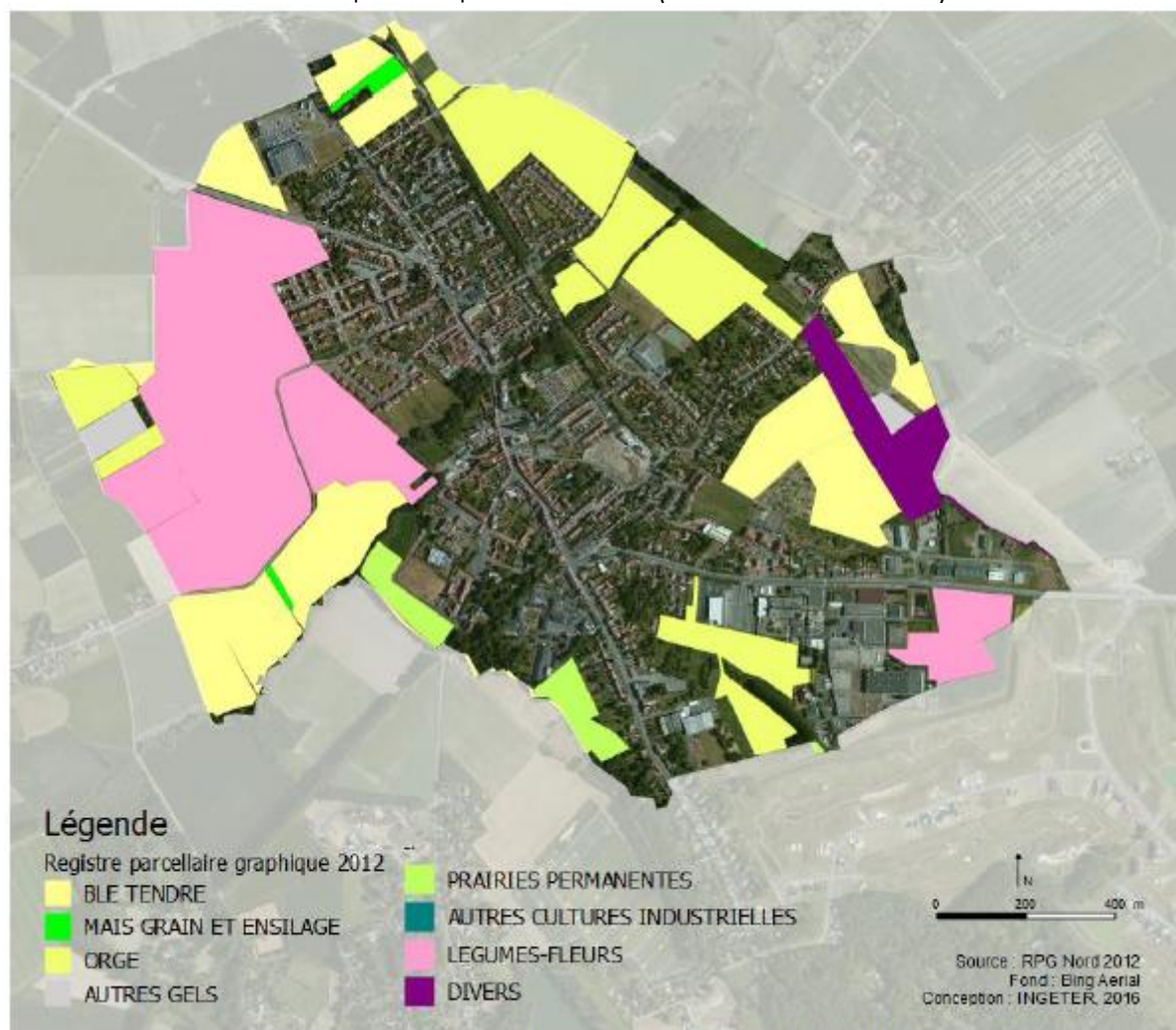
Les deux exploitants recensés dans le RGA 2010 avaient entre 40 et 50 ans, et entre 50 et 60 ans. Aucun employé n'était présent sur ces structures.

L'exploitant le plus jeune n'était pas concerné par la question de la succession. L'autre exploitant n'avait pas de successeur connu ou identifié lors du RGA.

5.3.2.4 Dimension économique

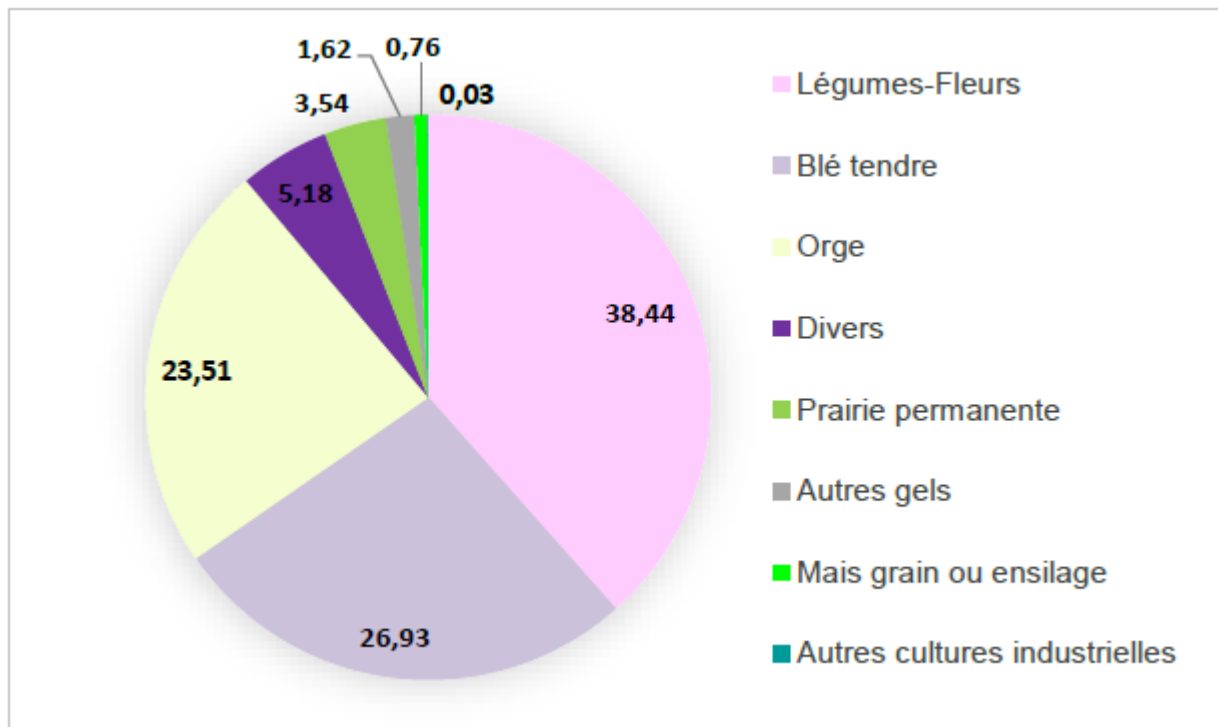
En ce concerne la répartition des vocations économiques des exploitations restantes, le constat est que l'élevage n'existe plus sur la commune et l'activité agricole se concentre principalement sur les grandes cultures (céréales) et la culture de légumes et de fleurs.

Les principales cultures développées sont les céréales (blé et orge), les légumes et quelques parcelles sont allouées aux prairies permanentes (cf. carte ci-dessous).



Registre Parcellaire Graphique, 2012

La répartition de l'assolement, datant de 2012, est représentée sur la Figure 113. Nous pouvons constater que la tendance céréalière (blé tendre et orge) était majoritaire puisque cela représente 50% de la surface allouée aux cultures.

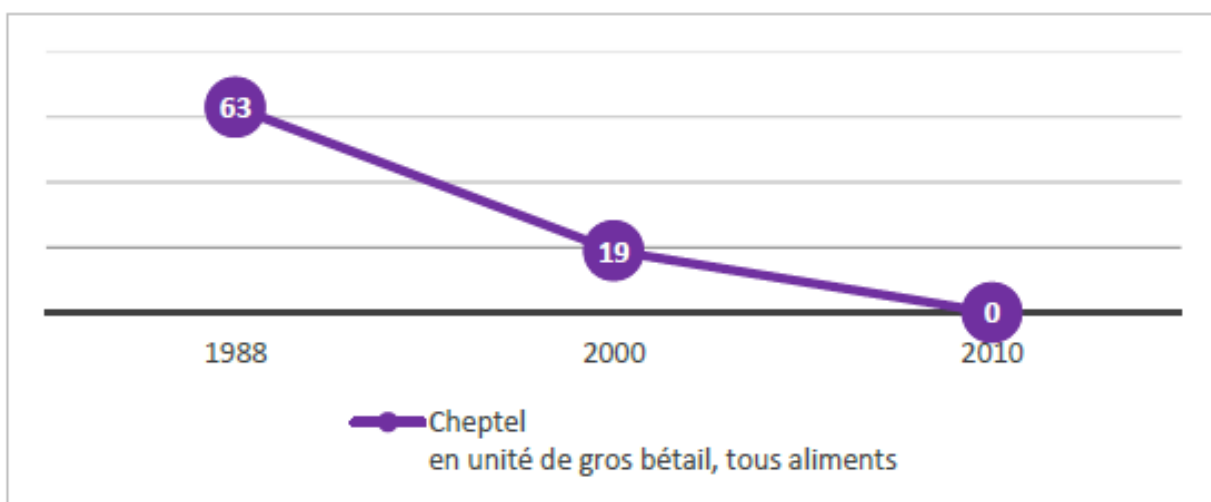


Répartition (%) des surfaces agricoles de la commune par type de culture (RPG 2012)

Comparativement au département, Pont-À-Marcq a une surface allouée aux céréales 1,35 fois plus importante (37 % au niveau départemental contre 50 % sur la commune lorsque le Blé et l'Orge sont cumulés). La proportion de surfaces dédiée à la production de légumes-fleurs est près de 1,5 plus importante sur la commune. En revanche, la proportion de parcelles communales dédiée aux surfaces toujours en herbe (prairie) et aux fourrages est largement inférieure à celle du département.

Elevage

A Pont-À-Marcq, l'élevage a tenu une place assez importante de l'activité agricole où l'on comptait 63 UGB en 1988. L'activité d'élevage s'était amoindrie en 2000 pour disparaître en 2010.



Estimation du cheptel de la commune (en UGB)

5.3.2.5 Dimension foncière

Données générales

La SAU moyenne par exploitation à Pont-à-Marcq en 2020 est de 34.5 ha.

La superficie des terres labourables, d'après le RGA, était de 226 hectares (ha) en 1988 mais les données des années 2000 et 2010 sont soumises au secret statistique. La Surface Agricole Utile¹⁰ (SAU) a également évolué entre 1988 et 2010 ; passant de 150 ha en 1988 à 103 ha en 2020.

Siège social des exploitations

D'après nos connaissances du territoire, un seul siège d'exploitation est encore présent sur la commune.

5.3.1 LE DIAGNOSTIC AGRICOLE REALISE DANS LE CADRE DU PLUI DE LA CCPC

À la suite du transfert de compétence à l'intercommunalité, la CCPC a délibéré afin de lancer l'élaboration de son PLUi à l'échelle des 38 communes de l'EPCI.

Dans ce cadre, un diagnostic agricole a été réalisé en 2023 par la chambre d'agriculture dont voici les principaux résultats pour le territoire de Pont-A-Marcq.

La commune ne compte plus aucun site agricole.

17 exploitants cultivent des parcelles sur la commune de Pont-à-Marcq.

La somme de ces surfaces est de 110,33 ha divisés comme suit :

94,57 ha de céréales

5,26 ha de surface herbacées temporaires

4,82 ha de surfaces pâturages permanents

5,68 ha de fruits/légumes

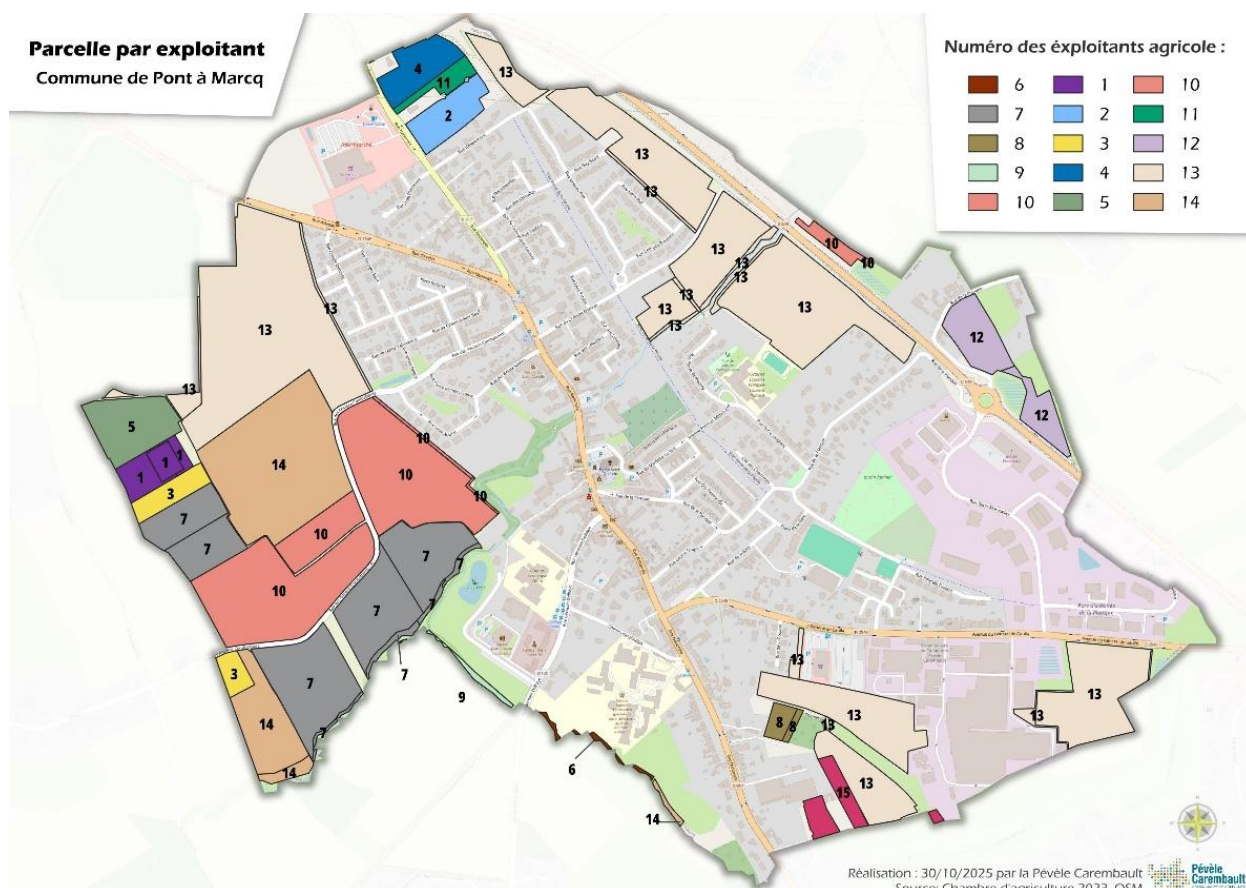
2 exploitants représentent la moitié de la surface cultivée :

- A : 39.77 ha
- B : 13.8 ha

On retrouve ensuite les 4 exploitants suivants qui représente 91.46 hectares de la SAU.

- C : 12,77 ha
- D : 11,38
- E : 8 ha
- F : 5,73 ha

Ainsi, 11 d'entre eux cultivent moins de 5 ha.



5.3.2 SYNTHESE, ENJEUX ET BESOINS

En 2020, la SAU globale à Pont-À-Marcq représentait environ 45% de la surface du territoire communal. Un seul siège d'exploitation est présent en 2024.

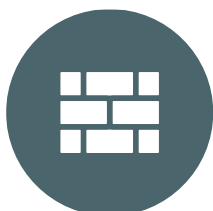
L'un des enjeux de la commune est de préserver cette activité, garante des paysages, tout en maîtrisant son développement urbain. Cependant, les secteurs propices à l'urbanisation future n'entrent à priori pas en conflit avec les enjeux agricoles.

5.3 POPULATION ACTIVE ET EMPLOI : SYNTHESE

Éléments	Points clés
Population active et emploi	• Une part d'actifs relativement en augmentation (+ 113 entre 2013 et 2019) ; • Un taux de chômage en baisse (- 3 points) et inférieur aux chiffres observés sur l'EPCI ; • Les parts d'ouvriers et de cadres et professions intellectuelles supérieures plus importantes à Pont-À-Marcq que sur l'EPCI. • La cessation de l'activité du site Agfa-Gevaert
Emplois des CSP	• Une majorité d'emplois au sein des CSP professions intermédiaires, cadres et ouvriers ; • Le secteur agricole faiblement représenté (0,2 %) en lien avec le faible nombre d'exploitations agricoles sur le territoire et de terres agricoles.
Lieu de travail	• 84,5 % des actifs travaillent dans une autre commune (à mettre en lien avec la proximité de pôles d'emplois important).

Premiers enjeux :

- **Pérenniser le développement économique** présent sur la commune au travers des **zones d'activités existantes** ;
- **Intégrer le devenir du site Agfa au sein du projet de territoire en lien avec la stratégie intercommunale**
- Profiter de l'émergence projet Pévèle Parc selon le référentiel REV 3 pour initier cette démarche auprès des porteurs de projet.



6. DIAGNOSTIC URBAIN

6.1 LES DEPLACEMENTS SUR LA COMMUNE

6.1.1 DESCRIPTION DU RESEAU VIAIRE ET DE MOBILITE DOUCE DE PONT-À-MARCO

Le réseau viaire de Pont-À-Marcq est ainsi hiérarchisé :

- Un réseau viaire primaire (en rouge) composé des voies D 2549, D 549 et D 917 reliant la commune à Avelin, Ennevelin, Templeuve et Mérignies. Les voies ont un gabarit de 10 mètres, et comportent des bandes cyclables avant l'entrée en agglomération ;
- Un réseau viaire secondaire (en orange) formé par les départementales D 917, D 54C et D 120 connectant le bourg de Pont-A-Marcq aux communes d'Avelin et Mérignies. Les voies ont un gabarit plus modeste de 6 mètres ;
- Le réseau tertiaire de la commune est composé d'un réseau de voies dont les gabarits sont plus faibles que sur le réseau départemental (3 à 4m). Les voies desservent toutes les parties urbanisées du territoire. En tissu urbain de multiples voies d'accès inter-quartiers, complétées par des placettes de retournement dans les quartiers d'habitat pavillonnaire.



Fond : IGN 2015 - Conception : INGETER 2016

6.1.2 ACCIDENTOLOGIE

Les données issues de cette section proviennent de la base de données nationale des accidents corporels de la circulation (Base Concerto).

Un accident corporel de la circulation est défini comme suit par l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière : «

- *provoque au moins une victime (personne décédée ou nécessitant des soins médicaux) ;*
- *survient sur une voie ouverte à la circulation publique ;*
- *implique au moins un véhicule ;*
- *en excluant les actes volontaires (homicides volontaires, suicides) et les catastrophes naturelles. »*

La classification des accidents corporels se fait selon le nombre de victimes. Parmi ces victimes sont distinguées :

- Les personnes tuées ;
- Les personnes blessées hospitalisées ;
- Les personnes blessées légèrement (nécessité de soins médicaux mais sans hospitalisation »).

Ainsi, sur la commune de Pont à Marcq, les données disponibles permettent de faire le bilan des accidents corporels sur la période 2013 – 2017.

Accidents corporels 2013-2017 PONT-A-MARQC	Nombre d'accidents	Nombre d'accidents mortels	Nombre d'accidents avec au moins un mort ou un BH	Nombre de victimes			
				Tués	BH	BL	Indemnes
2013	1	0	1	0	1	0	1
2015	1	0	1	0	1	0	1
2016	3	0	3	0	3	0	4
Ensemble	5	0	5	0	5	0	6
	Nbre total d'accidents	Nbre total d'accidents mortels	Nbre total d'accidents graves	Total des tués	Total des BH	Total des BL	Total des indemnes

En conclusion, il est à relever que :

- L'ensemble des accidents se sont produits sur route départementale ;
- Le total des accidents sur la dernière période d'étude est de 5 dont 3 impliquant des usagers vulnérables (motocyclistes et cyclistes).

6.1.3 LES DEPLACEMENTS DES ACTIFS

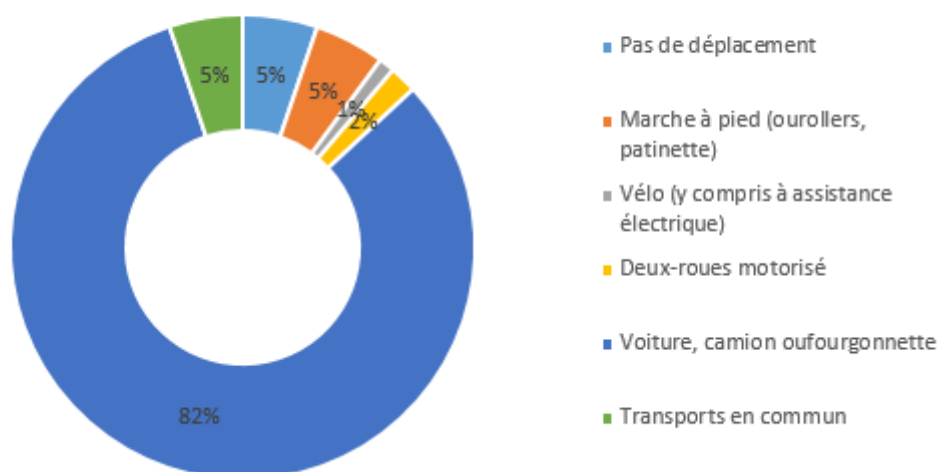
Cette section permet d'analyser à la fois le lieu de travail des actifs ainsi que les modes de transports favorisés par ces derniers pour s'y rendre.

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone				
	2019	%	2013	%
Ensemble	1 083	100	1 279	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	215	15,5	233	18,2
dans une commune autre que la commune de résidence	1 177	84,5	1046	81,8

En 2013, 18,2 % des actifs résidants à Pont-À-Marcq travaillaient sur le territoire communal. 81,8 % travaillaient dans une commune autre que la commune de résidence.

81,8 % des déplacements domicile-travail s'effectuaient en voiture, camion ou fourgonnette et 5,1 % en transport-en-commun. Les modes doux de déplacement (marche et vélo) étaient utilisés par 6 % des actifs (4,9 % par marche-à-pied, 1.1 % en vélo).

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2019



Moyens de transports utilisés dans les déplacements domicile - travail (source INSEE : 2019)

6.1.4 LES MOBILITES DOUCES

En dehors des trottoirs présents de part et d'autre des routes, un réseau de mobilités douces permet la circulation ponctuelle et quotidienne des usagers piétons et cyclistes. Cet important réseau est constitué des chemins communaux et ruraux reliant le bourg et les hameaux, ainsi que de sentes piétonnes et cyclables à l'échelle des quartiers d'habitat.

Le réseau de mobilité douce de la commune se compose ainsi :

- Des bandes cyclables (en bleu) convergeant vers le centre-ville. La traversée du centre-ville en vélo se fait en voie partagée vélo-voiture, en zone 30 ;
- Plusieurs chemins pédestres, dont l'ancienne voie ferrée réaménagée en voie verte connectent le Nord à l'Est du territoire.



Fond : IGN 2015 - Conception : INGETER 2016

Les supports de mobilités se divisent entre mobilité cyclable et mobilité piétonne qui sont toutes deux présentes sur la commune.

6.1.4.1 Mobilité cyclable

Les cyclistes circulent sur des bandes séparées des voies automobiles par marquage, ou sur pistes en site propre, présentes aux entrées de ville. Le déplacement en centre-ville se fait en partage de chaussée avec les véhicules motorisés, en zone 30 sur la RD 917 (rue Nationale).

La signalétique présente permet aux usagers cyclistes de circuler en sécurité.



© INGETER 2016

Bande cyclable, D 917

© INGETER 2016

Piste cyclable, en site propre, D 549

6.1.4.2 Mobilité piétonne

Sur la commune, **une grande partie des trottoirs ont une largeur non-réglementaire** (les trottoirs ont une largeur inférieure à 1,20m). Ce problème est particulièrement important rue Nationale, sur la traversée du centre-ville. Dans les cas extrêmes, une largeur avoisinant les 30cm est laissée aux piétons. Cet état de fait, cumulé à la vitesse trop importante des véhicules, rend la circulation piétonne peu sécurisante.

Les problèmes de stationnement abusif sur les emprises piétonnes sont fréquents, mais toutefois contenus en centre-ville par le barriérage.



© INGETER 2016

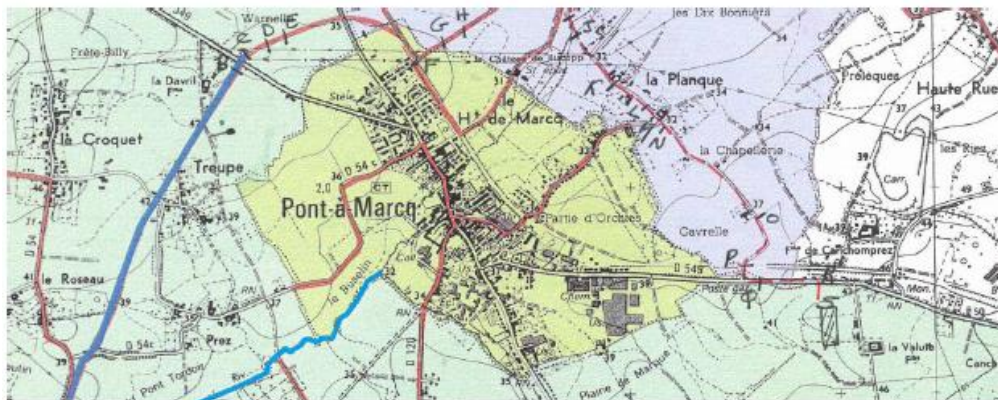
Trottoir non réglementaire, rue Nationale

© INGETER 2016

Des garde-corps garantissent la continuité des cheminements à l'égard du stationnement abusif, rue Nationale

Hors des espaces urbanisés, les chemins sont en très bon état d'entretien et protégés de la circulation motorisée. L'ancienne voie de chemin de fer en est la colonne vertébrale. Aménagée pour les piétons et cyclistes en tant que voie verte, elle connecte efficacement la plupart des quartiers résidentiels du Nord et de l'Est de la commune, ainsi que plusieurs équipements structurants (esplanade sportive, dojo, complexe sportif, groupe scolaire, Pam Accueille). Cet axe doit servir de support pour les projets de développement du réseau de mobilité douce sur la commune.

Plusieurs chemins ainsi qu'un itinéraire de canoë-kayak sont inscrits au Plan Département des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Nord.



Chemin inscrit
au PDIPR

Ancienne voie ferrée
(Propriété départementale)
Thumeries-Avelin inscrite
au PDIPR

Itinéraire de canoë-kayak
inscrit au PDIPR

Itinéraires doux inscrits au PDIPR – Source : PDIPR, secteur d'Avelin et Mérignies

6.1.5 LES TRANSPORTS COLLECTIFS

La commune de Pont-À-Marcq est desservie par le réseau de transport « Arc en Ciel » du Département du Nord.

Quatre lignes régulières de bus desservent ainsi le territoire communal :

- La ligne Lille-Douai ;
- La ligne Pont-À-Marcq-Villeneuve d'Ascq ;
- La ligne « Pév'ailes » raccordant Pont-A-Marcq à la gare de Templeuve ;
- La ligne Gondecourt-Genech.

Nom de ligne	Directions	Type	
Ligne 206 Département du Nord	Douai-Lille	Bus	13 trajets aller-retour / Desserte le samedi
Ligne 205 Département du Nord	Pont-À-Marcq- Villeneuve-d'Ascq	Bus	6 trajets aller-retour / Desserte le samedi
Ligne 250 Département du Nord	Gondecourt-Genech	Bus	1 trajets aller-retour / Desserte le samedi sur demande, uniquement en période scolaire
Ligne Pév'ailes	Ennevelin-Gare de Templeuve	Bus	4 trajets aller-retour dans la journée

Lignes de bus régulières desservant le territoire communal – Source : Vivacar Arc-en-Ciel 2

De plus, la commune est desservie par plusieurs lignes scolaires, la reliant au lycée de Gondecourt, au lycée professionnel et au collège de Seclin, aux collèges de Lesquin et Orchies, au lycée de Genech.

Pont-A-Marcq se situe à proximité de deux gares sur la ligne rejoignant Lille à Valenciennes, Jeumont et Hirson :

- Templeuve ;
- Fretin.

Enfin, un bon nombre de places de stationnement matérialisées au sol est présent le long des voies de desserte du centre-bourg. La capacité de stationnement des vélos est nulle.

6.1.7 LES DEPLACEMENTS : SYNTHESE

Éléments	Points clés
Infrastructures routières et accessibilité	Un réseau viaire primaire (D 2549, D 549 et D 917) reliant la commune à Avelin, Ennevelin, Templeuve et Mérignies.
Accidentologie	Selon l'observatoire départemental de la sécurité routière, sur la période 2013-2017, 5 accidents corporels sont à relever.
Circulations douces	A noter la présence de chemins en bon état ainsi que l'ancienne voie ferrée « voie verte » qui constituent des potentiels de randonnée.
Transports en commun	- Une offre de transport en commun qui se fait majoritairement en bus et par rabattement sur les gares avoisinantes ; - Un usage des transports en commun pour les migrations pendulaires domicile-travail marginal (5,1 %).
Stationnement	- Des emplacements mutualisés suffisants compte tenu du nombre d'habitants ; - Une absence de parking vélo.

Premiers enjeux :

- Maintenir **la qualité des infrastructures routières et piétonnières** de la commune ;
- Valoriser les circulations pédestres et cyclistes composées du réseau des chemins communaux et ruraux, et des pistes ou bandes cyclables et de la voie verte ;
- **Renforcer l'attractivité de la desserte en transport en commun afin de réduire l'usage du transport individuel ;**
- Créer des parkings vélo.

6.2 LES EQUIPEMENTS

6.2.1 AMENAGEMENT NUMERIQUE

L'aménagement numérique ou l'aménagement des réseaux de communication numérique, consiste à assurer l'accessibilité aux réseaux haut-débit et très haut débit de manière simple, sécurisée et abordable ainsi que la disponibilité d'une offre de services appropriés. C'est un domaine qui fait désormais partie intégrante de l'aménagement du territoire.

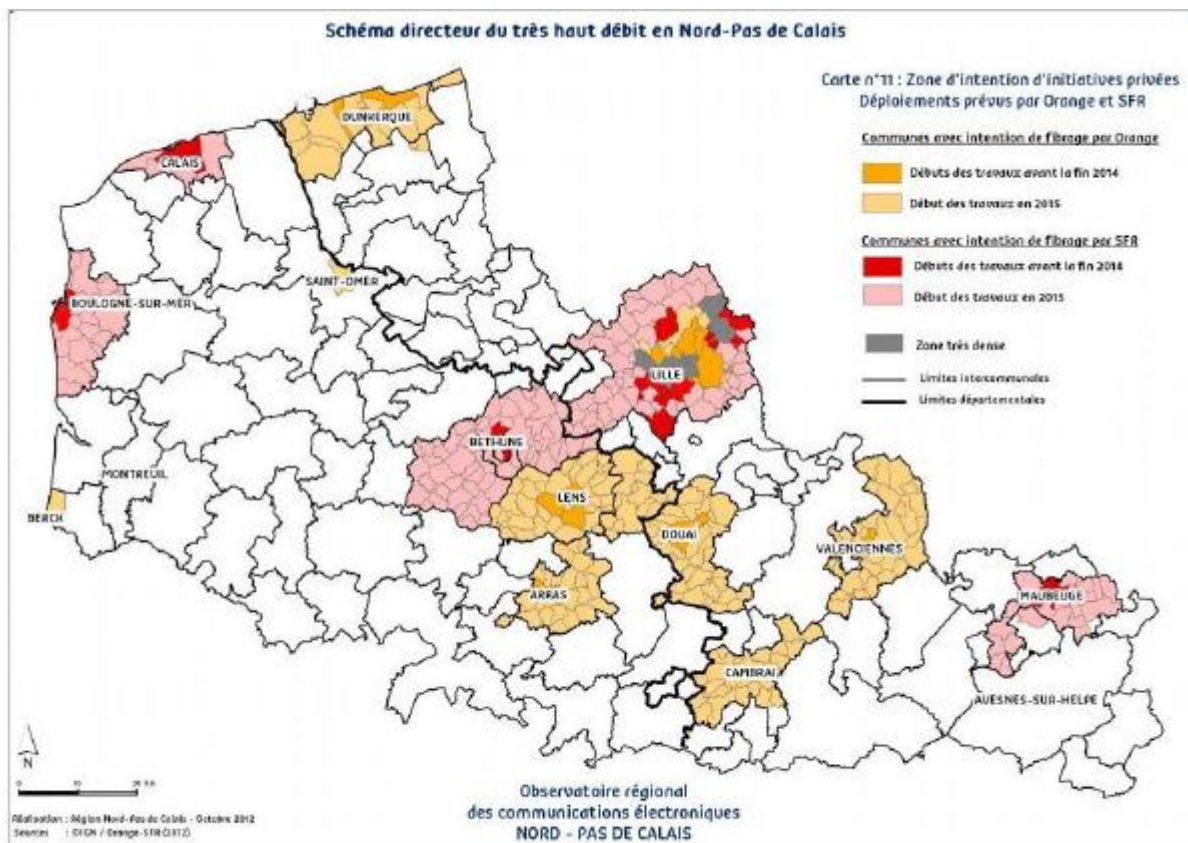
L'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités de créer et d'exploiter des réseaux et infrastructures de communications électroniques.

L'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme : « Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant (...) le développement des communications numériques (...) retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ».

L'article L. 151-40 du Code de l'Urbanisme : le IV-3 est ainsi rédigé : « Le règlement peut imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation de respecter, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, des critères de qualité renforcés, qu'il définit ».

La commune de Pont-A-Marcq est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Nord-Pas-de-Calais, adopté en 2013. Ce document énonce l'objectif d'un développement de la fibre optique jusqu'à l'habitant pour tous les Nord-Pas-de-Calaisiens à l'échéance 2025 par la complémentarité des initiatives publiques et privées. Ce déploiement est piloté par le syndicat mixte ouvert « La Fibre numérique 59-62 ».

La commune de Pont-A-Marcq fait partie du Réseau d'Initiative Publique du syndicat mixte « la fibre 59-62 ». A ce jour, 1 575 prises sont éligibles et 1 295 sont raccordées (soit un taux de raccordement de 82.22%). 57 prises sont en cours de déploiement sur 6 immeubles.



Source : Syndicat La Fibre Optique 59-62

6.2.2 ÉQUIPEMENTS PUBLICS COMMUNAUX

La commune de Pont-A-Marcq compte de nombreux équipements publics communaux. Tous les équipements sont situés dans l'enveloppe urbaine. L'esplanade sportive située le long du chemin de l'ancienne voie ferrée et la Place du Bicentenaire polarisent de nombreux équipements. La population profite d'équipements facilement accessibles et de qualité, et dont les capacités d'accueil sont supérieures aux besoins actuels.

6.2.2.1 Équipements administratifs

- La Mairie, Place du Bicentenaire ;
- Un centre des finances publiques, rue Nationale ;
- Une gendarmerie, rue Germain Delhaye.

6.2.2.2 Équipements scolaires

- Un groupe scolaire (Philippe Laurent Roland), rue Pierre Bérégovoy : Le groupe scolaire comprend 8 classes élémentaires et 5 classes de maternelles. Sur l'année scolaire 2016-2017, les effectifs étaient de 193 élèves en primaire (24 par classes) et de 136 en maternelle (27 par classes). L'établissement dispose d'un restaurant scolaire de 150 places et d'une bibliothèque-centre de documentation.
- Le « PAM Accueille », rue Pierre Bérégovoy : Au sein du groupe scolaire, cet équipement permet l'accueil périscolaire des enfants, de 7h30 à 19h et de 16h30 à 18h45.

6.2.2.3 Equipements sportifs

L'ensemble des équipements sportifs communaux sont rassemblé sur une esplanade verte situé entre la rue de la Gare, la D549 et le chemin de l'ancienne voie ferrée. L'accès piéton à ces différents équipements s'effectue de manière sécurisée via la Rue de la Gare et le chemin de l'ancienne voie ferrée. Les équipements ont une capacité d'accueil suffisante et sont en bon état d'entretien.

- Un complexe sportif, rue de la Gare (basketball, futsal, handball) ;
- Un Dojo (judo, aikido), rue de la Gare ;
- Un terrain de football ;
- Deux courts de tennis en extérieur, rue de la Gare.

6.2.2.4 Equipements culturels et de loisirs

Les salles polyvalentes :

- La salle des fêtes : Cette salle possède une capacité d'accueil de 120 personnes. La salle nécessiterait travaux de requalification, notamment sur l'acoustique ;
- La salle Denis Cordonnier : Cette salle municipale possède une capacité d'accueil de 60 personnes ;

Les deux salles accueillent des activités associatives, où peuvent être louées par les particuliers pour des évènements privés.

Les équipements culturels :

- Le centre culturel Jean-Claude Casadesus, rue ; Germain Delhaye : Cet espace est destiné entre autres, à recevoir des manifestations organisées par la municipalité, les associations, les familles, les sociétés, les organismes et collectivités à la commune. Il possède une capacité d'accueil de 300 personnes ;
- La bibliothèque : Cet équipement est géré de manière associative et est ouvert cinq heures par semaine.

6.2.2.5 Equipements sanitaires et sociaux et médicaux

- Une pharmacie et parapharmacie, rue Nationale ;
- Deux cabinets infirmiers ;
- Un EHPAD, rue Nationale ;
- Une clinique vétérinaire ;
- De nombreux praticiens dans le domaine de la santé et du paramédical :
 - 1 angiologue ;
 - 1 sage-femme libérale ;
 - 2 opticiens ;
 - 2 pédicures-podologues ;
 - 5 kinés ;
 - 2 orthophonistes ;
 - 4 médecins généralistes ;
 - 3 chirurgiens-dentistes.

A noter que les communes de Lesquin, Cysoing, Templeuve et Fretin constituent des pôles de proximité en matière de services sanitaires et sociaux. Seclin dispose d'un Centre Hospitalier. A noter la présence du site Eurasanté, en périphérie de Lille à Loos, qui constitue l'emprise du Centre Hospitalier Régional situé à 15 kilomètres de la commune.

6.2.3 EQUIPEMENTS SUPRA COMMUNAUX

Plusieurs équipements de dimension supra communale sont présents sur le territoire communal et contribuent à faire de Pont-A-Marcq un pôle de proximité en matière d'équipement pour ses communes limitrophes.

6.2.3.1 Equipements scolaires

- Le collège François Dolto, rue Germain Delhayé : Il rassemble, sur l'année scolaire 2016-2017, 523 élèves de quatre communes, répartis sur 19 classes. L'établissement dispose d'une cantine scolaire.

6.2.3.2 Equipements sanitaires et sociaux

- Un Centre Régional d'Education Spécialisée pour Déficiants Auditifs (CRESDA), rue Nationale ;
- Un établissement de l'Action Sanitaire de la Région de Lille (antenne de la NMS, de compétence départementale).

6.2.4 SYNTHÈSE, ENJEUX ET BESOINS

Eléments	Points clés
Equipements communaux	• 3 équipements administratifs ; • 2 groupes scolaires ; • 4 équipements sportifs variés ; • 4 équipements culturels et de loisir ; • 4 équipements de santé/paramédicaux/sociaux
Equipements supra communaux	• 1 Collège ; • Le CRESDA ; • Une antenne régionale de l'action sanitaire.

Premiers enjeux :

- Pont-À-Marcq dispose **d'équipements adaptés en diversité et en nombre de places** aux besoins de ses habitants ;
- La commune dispose d'un EPHAD, ce qui permet, en partie, de répondre **aux enjeux du vieillissement de la population**, toutefois il s'agit d'un effort à poursuivre compte tenu des données issues du diagnostic territorial sur ce point ;
- **L'offre d'équipement devra être adaptée aux ambitions démographiques** de la commune ainsi **qu'aux besoins des seniors**.

6.3 OCCUPATION DES SOLS ET EVOLUTIONS DU TERRITOIRE

6.3.1 LES ENJEUX DU SCoT

Le DOO du SCoT, récemment entré en vigueur, pose parmi ses objectifs de garantir les équilibres du développement, notamment sur le volet trame urbaine.

Le renforcement du renouvellement de la ville sur elle-même, a été établi par un objectif de renouvellement urbain. Dans cette perspective, les opérations issues de la division parcellaire et du comblement des dents creuses sont encouragées. Les espaces mutables devront également être recensés au sein des documents d'urbanisme afin d'identifier des potentiels de renouvellement urbain.

L'extension de la ville devra être maîtrisée, il ne s'agit pas de stopper les extensions, mais de rationaliser la production de logements qui consomment les espaces et de l'adapter aux besoins inhérents à la croissance démographique. Chaque projet en extension devra être réfléchi au regard de l'impact de l'urbanisation sur les espaces naturels et l'activité agricole.

Ainsi, avant chaque ouverture d'un site à l'urbanisation, il conviendra de vérifier :

- La proximité et la qualité des dessertes de transports en commun ;
- L'existence de limites à l'urbanisation afin d'éviter l'étalement sur linéaire urbain ;
- La clarification des rapports entre campagne et ville ;
- La protection et les mesures visant à compenser l'impact sur la trame verte et bleue.

En ce qui concerne la localisation des extensions urbaines, celles-ci devront se situer au contact des tissus urbains existants de manière à maintenir les coupures existantes, et d'éviter les jonctions avec les communes ou hameaux. Cette disposition permet d'éviter les linéaires urbains (« village-rue »).

Enfin, le DOO impose un effort supplémentaire de densification au sein des sites les mieux desservis par les transports en commun. Le Plan local d'urbanisme (PLU) devra préciser la délimitation de ces zones de densification et en quantifier le potentiel au regard d'une analyse de l'existant et de la qualité de la desserte en transport.

6.3.2 LES EVOLUTIONS DE L'ENVELOPPE URBAINE

La notion d'enveloppe urbaine constitue la limite des espaces urbanisés. Les espaces urbanisés sont principalement des espaces artificialisés en tissu continu, c'est à dire les sols bâtis, les sols artificialisés non-bâtis revêtus, stabilisés ou végétalisés. Y sont donc inclus les routes, les aires de stationnement, les carrières, les décharges et les surfaces enherbées urbaines telles que jardins privés, pelouses privées et publiques, parcs urbains, terrains de jeux et de sport. Peuvent s'y ajouter des espaces naturels ou agricoles dès lors qu'ils sont complètement enclavés au sein d'espaces artificialisés. Ces espaces n'ont pas nécessairement vocation à être urbanisés. Ils peuvent être maintenus au service de fonctionnalités paysagères, environnementales ou sociales.

Les sources cartographiques et photographiques anciennes permettent d'identifier l'évolution du tissu bâti de Pont-À-Marcq et ses différentes extensions dans le temps. La source la plus ancienne à notre disposition est la carte de Cassini, établie vers 1740. La commune y est indiquée : « Marque en Pesvele, dit Pont à Marque ». Ainsi, bien que le nom de Pont à Marque fût adopté plus tardivement, en 1802, ce nom était déjà utilisé de façon « officielle » dès la première moitié du XVIIIème siècle. La commune est indiquée par le pictogramme d'une paroisse, et il est également indiqué la présence d'un relais de poste, ce qui atteste de l'importance de ce dernier.

On voit nettement l'implantation de la commune au bord de la rivière, et au carrefour des grands axes de circulation, dont la voie menant de Lille à Paris en passant par Douai (Du Nord au Sud), et celle, plus modeste, menant à Valenciennes et passant par Orchies.



Extrait de la carte de Cassini, vers 1740

Au XIXème siècle, plusieurs cartographies montrent de façon plus précise l'implantation de la commune :

- Le cadastre consulaire ainsi que le cadastre napoléonien, tous les deux réalisés sensiblement à la même période, au début du XIXème siècle (Photo n°1)
- La carte de l'état-major, un peu plus tardive, vers 1866 (Photo n°2)



Ces cartes attestent d'une morphologie et d'un mode de croissance linéaires de la commune. Le bâti s'implante majoritairement de part et d'autre de l'axe de circulation principal, à l'alignement de la rue. Il est constitué de nombreux corps de ferme agencés autour de cours, et d'un bâti relativement dense de type habitat ouvrier, l'arrière des parcelles étant réservé aux jardins. L'ensemble du tissu est fédéré par l'église et la place attenante, qui occupent une position centrale dans la commune.

À l'est de la commune se trouve le Hameau De Planque, a priori composé de quelques fermes et prairie.

Au milieu du XXème siècle, les photographies aériennes montrent une importante densification du bâti autour du tissu ancien, et dans le prolongement des voies de circulation, majoritairement au Sud et à l'Est ainsi que l'amorce de l'urbanisation pavillonnaire des années 1970 / 1980.



Extrait de photographie aérienne, 1957



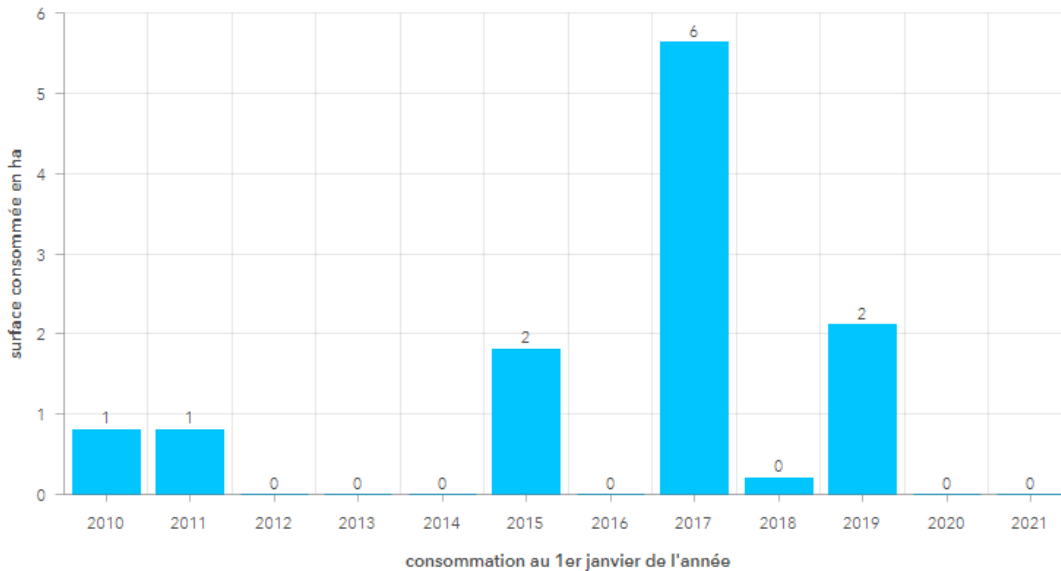
Extrait de photographie aérienne, 2014

6.3.3 LA CONSOMMATION FONCIERE DES 10 DERNIERES ANNEES

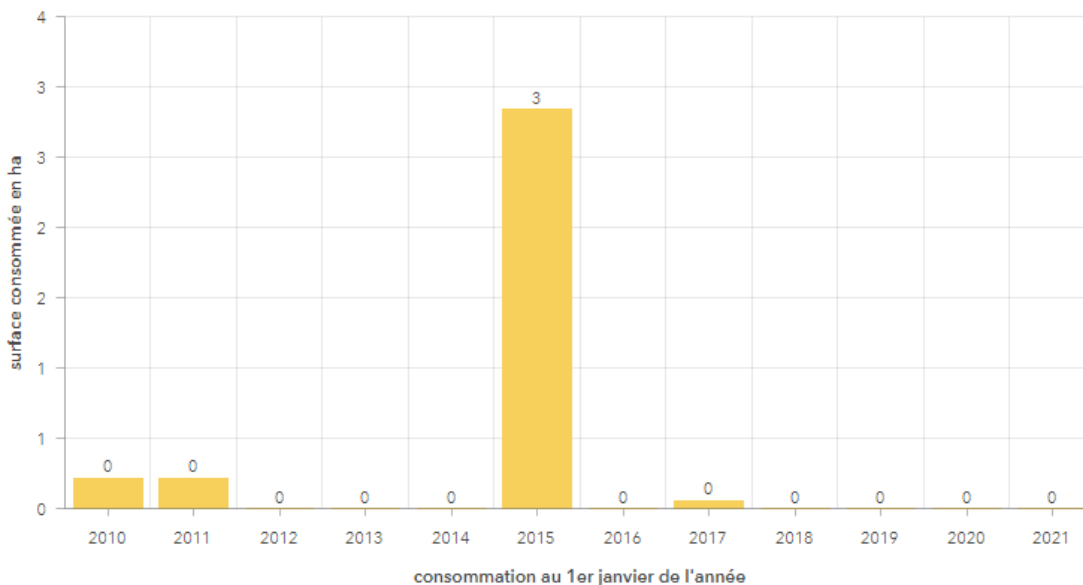
Afin de prendre en compte la loi Climat et Résilience, l'analyse de la consommation foncière reprend les éléments du CEREMA portant sur la période 2011-2021.

Le Cerema établit pour le compte de l'Etat un suivi et une analyse de la consommation d'espaces naturels et agricoles. Les données sont mises en forme et publiées sur le site de l'Observatoire de l'artificialisation des sols.

consommation d'espaces NAF (en hectares) à destination d'activités entre 2009 et 2021



consommation d'espaces NAF (en hectares) à destination d'habitats entre 2009 et 2021



Ainsi, **13 hectares** ont été consommés avec une majorité à destination d'activités.

Pour rappel, la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et résilience, a été promulguée le 22 août 2021.

Issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, la loi a pour objectif d'ancrer durablement l'écologie dans la vie quotidienne à travers les déplacements, le logement, la consommation, la production ou l'alimentation.

Cette loi s'articule autour de huit grands thèmes :

Le titre V « Se loger » comprend un chapitre III consacré à la lutte contre l'artificialisation des sols. L'objectif de l'article est d'atteindre le « zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050.



Titre 1 : Atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et du Pacte vert pour l'Europe



Titre 2 : Consommer



Titre 3 : Produire et travailler



Titre 4 : Se déplacer



Titre 5 : Se loger



Titre 6 : Se nourrir



Titre 7 : Renforcer la protection judiciaire de l'environnement



Titre 8 : Dispositions relatives à l'évaluation climatique et environnementale

Chap 3 : Lutter contre l'artificialisation des sols en adaptant les règles d'urbanisme
> Mise en place de l'objectif ZAN

VERDI

1- Objectif Zéro Artificialisation Nette

Objectif d'absence d'artificialisation sur le territoire national d'ici à 2050, par tranche de 10 ans

Temps 1

2021-2031

Réduction de la moitié de la **consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers** (ENAF) par rapport à la période 2011 / 2021 : **objectif national**

> Objectif à appliquer de manière différenciée et territorialisée via le SRADDET et les SCoT
 > Nécessité de mesurer la consommation ENAF entre 2011 et 2021

Temps 2

2031-2041

Réduction de l'**artificialisation**

Temps 3

2041-2051

Poursuite de la réduction de l'**artificialisation** pour arriver au **zéro net**

Le premier objectif affichait correspond à une division par deux de la consommation foncière observée entre 2011 et 2021. A l'échelle de la commune cela correspond à une consommation d'ENAF à hauteur de 6.5 ha maximum.

6.4 AMENAGEMENT DE L'ESPACE, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE

6.4.1 HISTORIQUE⁵

Le nom de Pont-À-Marcq est issu du germanique « marko », marécages, du nom de la rivière La Marque. La commune est appelée Marcha en 1108 dans une lettre de l'évêque de Tournai Baldéric - ou Baudri ; puis Pons de Marcha en 1176, Pont de Marke, Marque-en-Pévèle, et enfin, depuis 1802, Pont-À-Marcq.

L'occupation du territoire de la commune de Pont-À-Marcq est attestée dès la période Gallo-romaine. Des fouilles archéologiques réalisées entre 2009 et 2012 (données Inrap) ont en effet mis à jour plusieurs vestiges, notamment des fosses datant du II^{ème} au IV^{ème} siècle, une tombe à incinération gallo-romaine datée des années 80, et quelques objets tels des céramiques, des pièces de bronze ou encore un balsamaire⁶ en verre. Un puit en bois du bas moyen-âge a également été découvert.

Au moyen-âge, le territoire de Pont-À-Marcq était un alleu⁷, donné à l'abbaye de Phalempin en 1039 par Saswalon, châtelain de Lille. Une seigneurie s'est formée par la suite, et la famille De le Planque, seigneurs de Marque, y élevèrent un château, Le Buzelin, dont il ne reste plus rien aujourd'hui. Le dernier seigneur, Jean De le Planque, mourut en 1554 et fut inhumé dans l'Église. Le domaine passe ensuite par mariage à Don Alonzo Ladron de Quevara, colonel espagnol, puis en 1694 à Barthélémy François Hangouart ; baron et seigneur d'Avelin.

La commune, située au carrefour de routes majeures, dont celle menant de Lille à Paris en passant par Douai, était un lieu de passage de nombreux voyageurs et commerçants. La ville fut ainsi un relais hôtelier et routier prospère. La première « hostellerie » y est signalée dès 1249, et la commune possédait plusieurs auberges et cabarets. Sous le règne de Louis XIV, le ministre Louvois y créa l'un des quatre relais de poste aux chevaux de la châtellenie de Lille, ajoutant à l'attrait de la ville. Ce dernier se trouvait à l'angle de l'actuelle rue des anciens combattants, dans l'ancienne forge. De plus, la présence dans certaines anciennes bâtisses d'éléments de ferronnerie hérités des techniques utilisées dans la Ruhr, attestant d'échanges commerciaux avec l'Allemagne.

Pont-À-Marcq eut à souffrir plusieurs fois au cours de son histoire du passage de troupes armées. À la fin du XIII^{ème} siècle, la région fut marquée par la guerre entre la France et l'Angleterre, à laquelle s'était alliée la Flandres. La commune eut ainsi à subir plusieurs pillages et destructions. Des siècles plus tard, lors du siège de Lille par les troupes autrichiennes entre 1792 et 1793, les ennemis établirent un camp à Pont-À-Marcq et y commirent de nombreuses exactions et exécutions.

Au XIX^{ème} siècle, quelques petites industries textiles et tanneries se trouvaient à Pont-À-Marcq, profitant des eaux de La Marque.

Au XX^{ème} siècle, la commune ne fut pas épargnée par les deux guerres mondiales. En septembre 1944, lors de leur retraite, des troupes allemandes s'y retranchèrent et y installèrent des chars et des canons 135 afin de ralentir la progression des alliés.

⁵ Sources : ville-pontamarcq.fr, paysdepevele.com, archivesdepartementales.lenord.fr, inrap.fr, mapel.free.fr.
 Bibliographie : Abbé Bonnet, Histoire de Pont-à-Marcq, 1936.

⁶ Balsamaire : petit récipient permettant de contenir une essence.

⁷ Alleu : Terre de libre et pleine propriété, ne dépendant d'aucune seigneurie foncière.

6.4.2 L'ORGANISATION DES ESPACES BATIS SUR LE TERRITOIRE

L'organisation des espaces bâtis sur le territoire communal de Pont-À-Marcq a considérablement évoluée depuis le XIXe siècle. Le village, s'étirant à cette époque de chaque côté de la Rue Nationale, a changé de visage. Les développements urbains successifs réalisés depuis 1950 sous la forme d'extensions pavillonnaires couvrent à présent une grande partie du territoire communal. De même, l'importante consommation foncière des zones d'activités qui se sont développées à Pont-À-Marcq a contribué à l'éclatement de l'ancienne organisation urbaine. Les périodes de développement de l'urbanisation sur la commune sont à l'origine de différences morphologiques notables au sein des espaces urbanisés, liées au bâti et à son organisation sur parcelle ainsi qu'à la densité des tissus urbains créés. Au sein de la tâche urbaine de Pont-À-Marcq, il est ainsi possible de distinguer cinq types de tissu urbain :

- Le tissu dense du bourg ancien, le long de la rue Nationale, qui préexistait au XIXe siècle ;
- Le tissu pavillonnaire diffus, qui résulte de l'extension progressive de la tâche urbaine le long des voies de communication à partir de 1960 composé de :
 - Les lotissements pavillonnaires, extensions les plus récentes ;
 - Le tissu de quartiers ouvriers ;
 - Le tissu urbain en zone d'activité.



Fond : Cadastre.s.o.u.v. - Conception : INGETER 2016

6.4.2.1 Le tissu urbain du centre ancien de Pont-A-Marcq

Analyse des « pleins et des vides » du tissu urbain

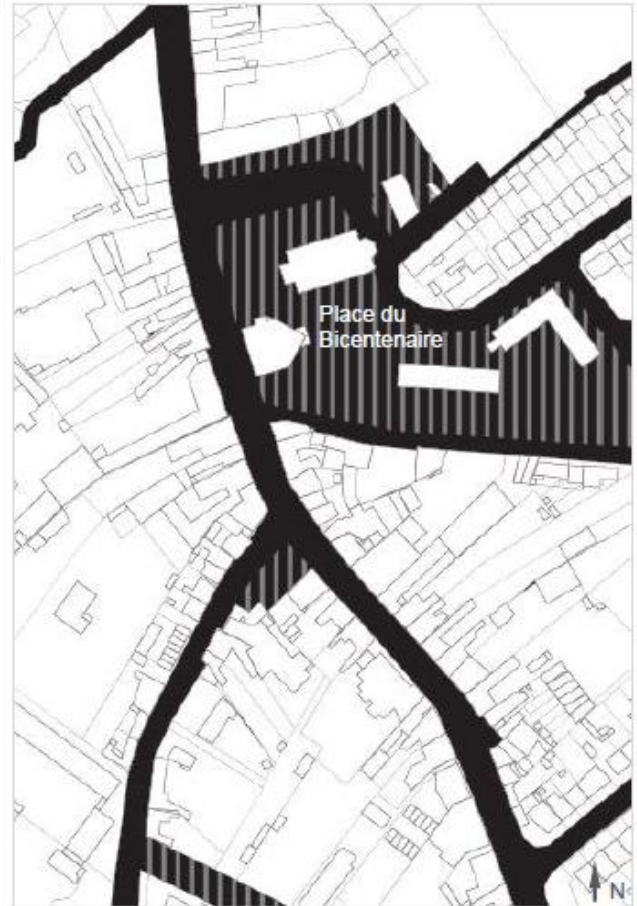
A l'échelle du reste de la tâche urbaine, ce tissu urbain est facilement repérable par son découpage. Les îlots sont de grande taille, découpés de façon irrégulière par le tracé des voies anciennes (rue Nationale, rue Germain Delhay, Chemin des Jésuites). Au sein de chaque îlot, l'habitat y est dense, mitoyen et aligné sur les voies de communication.

Les principaux espaces de respiration repérés dans ce tissu urbain sont situés à proximité des bâtiments publics et correspondent à des espaces aménagés pour le public (places, espaces verts) ou bien pour le stationnement des véhicules :

- La Place du Bicentenaire, sur laquelle se trouvent les bâtiments de la Mairie, l'église Saint-Quentin et la médiathèque ;
- Plusieurs espaces de stationnement.



Fond : Cadastre.gouv - Conception : INGETER 2016



Fond : Cadastre.gouv - Conception : INGETER 2016

Matérialisation des espaces bâtis

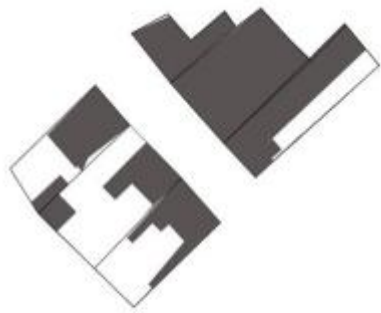
Matérialisation des espaces de respiration



Matérialisation des espaces de respiration aménagés (places, jardins publics, parkings)

Rapport pleins/vides du tissu urbain - Mise en évidence de la morphologie des îlots bâtis, du parcellaire en lanières et du maillage viaire

Analyse du parcellaire



Fond : Cadastre.gouv - Conception :
INGETER 2016

Type de parcellaire du tissu
ancien

A une échelle plus fine, le parcellaire composant ce tissu urbain est assez diversifié. Les parcelles sont découpées en rectangles, avec quelques parcelles longues.

L'espace bâti est très dense et les bâtiments sont situés en devant de parcelle, à l'alignement de la voirie, sans recul.

Les espaces libres (jardins) sont de petite taille et majoritairement individuels. Ils se situent en arrière du bâti.

Les bâtiments sont essentiellement des maisons de ville en R+1 et R+1+C. De nombreux rez-de-chaussée sont commerciaux, notamment le long de la rue Nationale.



Maisons de ville en R+1, et présence de rez-de-chaussée commerciaux, rue Nationale



Maisons de ville en bande, rue Nationale

6.4.2.2 Les extensions urbaines en pavillonnaire diffus

Analyse des « pleins et des vides » du tissu urbain

Ce type de tissu concerne les extensions urbaines progressivement réalisées dans les années 50-60, sous la forme de pavillons le long des voies de communication (rue de la Planque, avenue du Général de Gaulle...). A l'échelle du quartier, ce type de tissu urbain se caractérise par des îlots organisés en longueur le long des voies de communication. L'habitat y est peu dense, et non mitoyen.

Les espaces de respiration, quand ils existent, sont sous la forme d'espaces résiduels⁸, aménagés ou non.

⁸ Espaces formés par les dilatations de l'espace public, principalement au droit des voiries (élargissements de trottoir, placettes ou parvis de dimensions minimales etc.



Fond : Cadastre.gouv - Conception : INGETER 2016



Fond : Cadastre.gouv - Conception : INGETER



Matérialisation des espaces bâtis

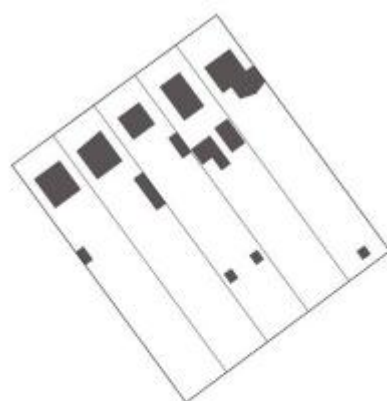
Matérialisation des espaces de respiration

Matérialisation des espaces de respiration
aménagés (places, jardins publics, parkings)

Rapport pleins/vides du tissu urbain - Mise en évidence de la morphologie des grands ilots bâtis, du parcellaire en lanières et du maillage viaire

Analyse du parcellaire

A une l'échelle de l'îlot, ce tissu urbain est très homogène. Les parcelles sont étroites et profondes et alignées sur la voie.

Fond : Cadastre.gouv - Conception :
INGETER 2016

*Type de parcellaire du
tissu diffus*

L'espace bâti est peu dense et les bâtiments sont situés en avant de parcelle, avec un léger recul par rapport à la voie (environ 10 mètres).

Les jardins individuels sont strictement individuels. Ils se situent devant et en arrière du bâti. Des cabanons de jardin sont souvent présents.

Les bâtiments sont essentiellement des pavillons, en R et R+C.



Pavillons individuels, rue de la Planque



Pavillons individuels, rue du Général de Gaulle

6.4.2.3 Les lotissements

Analyse des « pleins et des vides » du tissu urbain

Les lotissements se sont constitués à partir de 1960 sur la commune. A l'échelle du quartier, le tissu urbain généré par ce type de développement se caractérise par l'organisation de petits îlots organisés le long de voies de desserte internes. L'habitat est peu dense et non mitoyen.

Les espaces de respiration sont situés en cœur d'îlot, dans les raquettes de retournement. Celles-ci sont, dans certains cas, aménagés pour le public (sur cet exemple sous la forme d'un espace de vert).



Fond : Cadastre.gouv - Conception : INGETER 2016



Fond : Cadastre.gouv - Conception : INGETER 2016

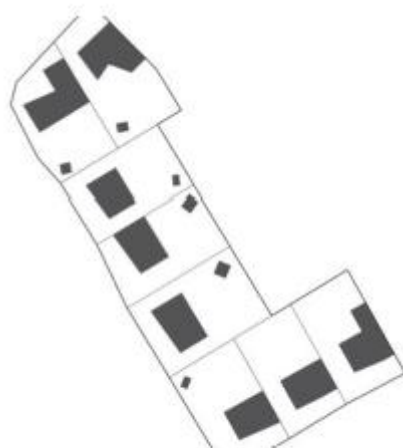
 Matérialisation des espaces bâtis

 Matérialisation des espaces de respiration

 Matérialisation des espaces de respiration aménagés (places, jardins publics, parkings)

Rapport pleins/vides du tissu urbain - Mise en évidence de la morphologie des îlots bâtis constitués d'un parcellaire de petites dimensions, découpés par le maillage viaire

Analyse du parcellaire



Fond : Cadastre.gouv - Conception : INGETER 2016

A l'échelle de l'îlot, le parcellaire composant ce tissu urbain est très homogène. Les parcelles sont rectangulaires à l'exception des parcelles d'angle qui suivent la courbure des voies.

L'espace bâti est peu dense et les bâtiments sont situés en devant de parcelle, avec un recul par rapport à la voie (environ 6 mètres).

Les jardins individuels sont strictement individuels. Ils se situent devant et en arrière du bâti. Les bâtiments sont essentiellement des pavillons, R+C



Pavillons, rue Edith Piaf



Pavillons rue Jacques Brel

6.4.2.4 Les quartiers ouvriers

Analyse des « pleins et des vides » du tissu urbain

Ce type de tissu est le plus important de Pont-À-Marcq, en termes de superficie. A l'échelle du quartier, ce type de tissu urbain se caractérise par des îlots bâtis de petite taille, découpés de manière homogène sous le coup d'opérations d'ensemble. L'habitat est moyennement dense. Les bâtiments ne sont pas mitoyens mais chacun d'entre eux réunit plusieurs habitations. Les espaces de respiration repérés dans ce tissu urbain sont essentiellement des espaces de stationnement, souvent situés au sein des espaces résidentiels et destinés aux riverains, ou des raquettes de retournement destinées à desservir les impasses. Quelques espaces verts aménagés sont également présents.



Fond : Cadastre.gouv - Conception : INGETER 2016



Fond : Cadastre.gouv - Conception : INGETER 2016

 Matérialisation des espaces bâtis

 Matérialisation des espaces de respiration

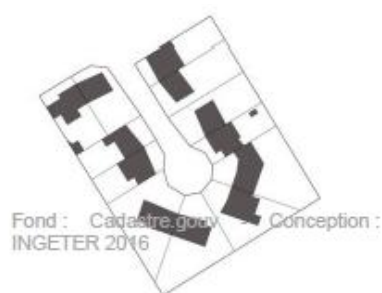
 Matérialisation des espaces de respiration aménagés (places, jardins publics, parkings)

Rapport pleins/vides du tissu urbain - Mise en évidence de la morphologie des îlots bâtis constitués d'un parcellaire de petites dimensions, découpés par le maillage viaire principal et secondaire

Analyse du parcellaire

A la différence des quatre autres types de morphologie urbaine présentés précédemment, trois grands types d'organisation du bâti à l'îlot se retrouvent dans le tissu urbain de quartiers ouvriers :

Le premier type d'organisation est l'ensemble de « maisons jumelées » en raquettes :



Fond : Cadastre.gouv - Conception : INGETER 2016

Type de parcellaire en quartier ouvrier - Maisons jumelées en raquette



© Google Street View 2016

Maisons jumelées, rue Pasteur

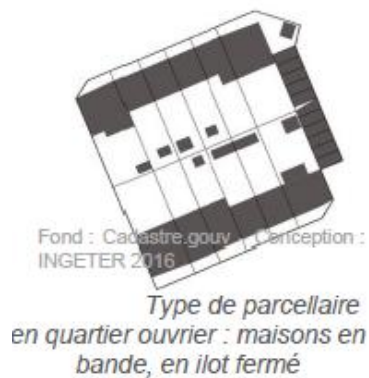


© Google Street View 2016

Maisons jumelées sur parcelle d'angle, rue Pasteur

L'espace bâti est moyennement dense. Les parcelles sont rectangulaires hormis les parcelles d'angle, triangulaires. Elles s'organisent autour de raquettes de retournement. Les bâtiments sont situés en milieu de parcelle. Les bâtiments sont des unités rassemblant deux habitations en R+C. Les jardins ne sont pas mutualisés mais sont strictement individuels. Ils se situent devant et en arrière du bâti.

Le second type d'organisation est l'ensemble de maisons en bande organisées en îlot fermé :



Maisons en bande, Place Rolland

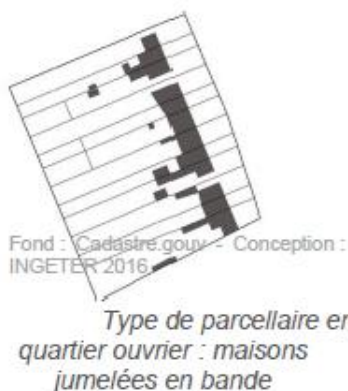


Maisons en bande et venelle menant au cœur d'îlot, rue du Huit Mai 1945

Les parcelles sont strictement rectangulaires. Les maisons, en bandes, peuvent comporter jusqu'à 6 unités d'habitation. Les bâtiments se situent en léger recul (2m) par rapport à la voie de desserte. L'organisation du bâti délimite un cœur d'îlot non visible depuis l'extérieur. Ce cœur d'îlot n'est pas mutualisé mais partagé en jardins individuels.

Les garages sont réunis en batterie.

Le troisième type d'organisation est l'ensemble de maisons jumelées en bande :



Maisons jumelées en bande, rue Nationale



Maisons jumelées en bande, Avenue du Général de Gaulle

Les parcelles sont très étroites et profondes. Les maisons comportent deux unités d'habitation. Les bâtiments se situent en recul (12 m) par rapport à la voie. La mitoyenneté est apportée par des bâtiments de garage, comportant deux accès. Des jardins individuels sont situés en avant et arrière du bâti.

6.4.2.5 Le tissu urbain d'activité

Analyse des « pleins et des vides » du tissu urbain

A l'échelle du quartier, ce type de tissu urbain se caractérise par des petits îlots, découpés de manière régulière par le tracé des voies principales et de desserte. Le bâti est moyennement dense étant donné que les parcelles sont de grandes dimensions.

Il n'existe pas d'espace de respiration. Il faut toutefois souligner l'importance de l'espace occupé par la voirie dans ce tissu urbain.



Fond : Cadastre.gouv - Conception : INGETER 2016



Matérialisation des espaces bâtis

Matérialisation des espaces de respiration



Fond : Cadastre.gouv - Conception : INGETER 2016

Matérialisation des espaces de respiration aménagés
(places, jardins publics, parkings)

Rapport pleins/vides du tissu urbain - Mise en évidence de la morphologie des ilots bâtis constitués d'un parcellaire de petites dimensions, découpés par le réseau de desserte interne

Analyse du parcellaire

Fond : Cadastre.gouv - Conception
INGETER 2016

Les parcelles sont de très grande taille, et leur forme est déterminée par le réseau viaire. Les bâtiments ont une emprise au sol importante et sont systématiquement situés en milieu de parcelle.

Les espaces libres de construction sont de taille importante. Ils revêtent différentes fonctions (parkings, aménagements paysagers).

Les bâtiments d'activités sont des hangars aux structures légères (acier, tôle, parpaings).



Bâtiments industriels, Avenue du Général de Gaulle



Importance des espaces libres de construction, Avenue du Général de Gaulle

6.4.3 ELEMENTS PATRIMONIAUX

La commune de Pont-A-Marcq ne possède aucun édifice protégé au titre des monuments historiques. Un édifice est cependant repéré à l'inventaire général du patrimoine culturel, il s'agit de l'usine de produits photographiques et cinématographiques Gevaert, datant des années 1936. Elle fait l'objet d'une notice sur la base de données Mérimée⁹.

6.4.3.1 Église Saint-Quentin

La paroisse de Pont-A-Marcq est fondée en l'an 1106 et attribuée aux religieux de l'abbaye de Saint-Quentin, d'où le patronage de l'église. Elle est d'abord dénommée «Capella» dès 1243, indiquant la présence à l'origine d'un édifice modeste de type chapelle. Elle est ensuite mentionnée sous «Parochia», paroisse, en 1273, l'édifice est alors entouré de son cimetière. Elle ne possédait que peu de biens, comme le confirme un rapport épiscopal de 1455.

⁹ <http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/merimee>



L'église Saint-Quentin au début du XX^{ème} siècle (à gauche) et en 2006 (à droite)

L'église d'origine connaît plusieurs destructions / reconstructions au cours du temps. Elle est brûlée une première fois en 1480 par les troupes de Louis XI, puis presque entièrement détruite pendant la guerre de trente ans (1618-48). À la révolution, l'église est vendue, en partie démolie, et le presbytère est détruit. En 1803, les paroissiens élèvent une chapelle sur les vestiges de leur église, et le baron Bonaventure d'Assignies écrit en 1825 au ministre des cultes pour demander des subventions. Il faudra attendre 1841 pour qu'un projet, signé de l'Architecte Charles Delval, soit accepté. Les derniers vestiges de l'église précédente sont rasés, la première pierre est posée le 15 août 1841 et l'église est bénite le 6 septembre 1842.



Il s'agit d'un édifice néo-classique à tendance éclectique. Le plan rectangulaire orienté se compose d'un clocher-porche à plan carré, d'une nef à cinq travées suivie d'une travée de chœur et flanquée de bas-côtés, et d'un chevet à cinq pans coupés.

À l'intérieur, le style néo-classique emprunté de néo-roman préfigure l'éclectisme. Le vaisseau central est voûté en berceau et repose sur une frise à triglyphes, référence à l'architecture antique gréco-romaine. Les bas-côtés sont séparés de la nef par une arcade en plein-cintre, reposant sur des piliers doriques en pierre de Soignies. Les proportions intérieures et le mobilier liturgique confèrent à l'édifice un aspect harmonieux et de belle facture.

6.4.3.2 Ancienne mairie

Il n'y avait pas a priori de mairie officielle à Pont-À-Marcq avant 1802, quand fut construite l'école et une salle de mairie. Auparavant, les conseils municipaux se tenaient dans une salle de cabaret. Cette salle tient lieu de mairie jusqu'en 1888, date à laquelle la mairie s'installe dans les nouveaux bâtiments néo-classiques, accolés à l'office notarial.

La mairie actuelle quant à elle fut construite à la fin du XX^{ème} siècle, et englobe les vestiges de la maison du Brasseur BULTEAU.



Ancienne mairie et office notarial, Rue Nationale, au début du XX^{ème} siècle (à gauche) et de nos jours (à droite)

6.4.3.3 Ancienne auberge

Cette maison de 1706, ancienne auberge, présente une architecture d'un style semblable à celui des maisons bourgeoises lilloises. Il s'agit à l'origine d'un ensemble de bâtis agencés autour d'une cour, accessible par un porche. Le mur gouttereau du bâti en façade est ordonnancé et possède un remarquable décorum, avec des encadrements de baie, frise et corniche moulurés, et trumeaux en briques enduites.



6.4.3.4 « Château de la Carpière »

Ce petit château est situé rue Germain Delhaye. Il s'agit d'un édifice de type éclectique, teinté de néo-gothisme, notamment de par les hautes toitures à couvertures d'ardoises terminées par des crêtes et épis de faîtage en métal. L'ensemble, en briques et chaînes en pierres de taille est aujourd'hui entièrement couvert d'un enduit blanc.



6.4.3.5 Le « Château Blanc »

Le « Château Blanc » est situé rue Nationale. Il s'agit à l'origine d'un édifice classique, présentant une façade ordonnancée relativement modeste, à sept travées. Le château a subi plusieurs modifications qui en ont altéré l'aspect, notamment la perte des cheminées à la suite d'un remaniement de la toiture. Aujourd'hui, ce bâtiment accueille les locaux de l'association du CRESDA (Centre Régional d'Education Spécialisée pour Déficiants Auditifs).



6.4.3.6 Ancienne tannerie corroierie – séchoir à peau

Ce séchoir à peaux appartenait à l'origine à la Tannerie – Corroierie située sur la rue de la Planque, qui profitait, comme plusieurs tanneries au début du XXème siècle, des eaux de La Marque à proximité. Le bâtiment a également servi pour le séchage du tabac, puis, l'arrière du bâtiment fut un temps occupé par un four à pain. L'édifice a été rénové récemment par les services techniques de la commune. À l'origine, les lamelles des vantaux étaient orientables.



6.4.3.7 Chapelle murale – La Planque

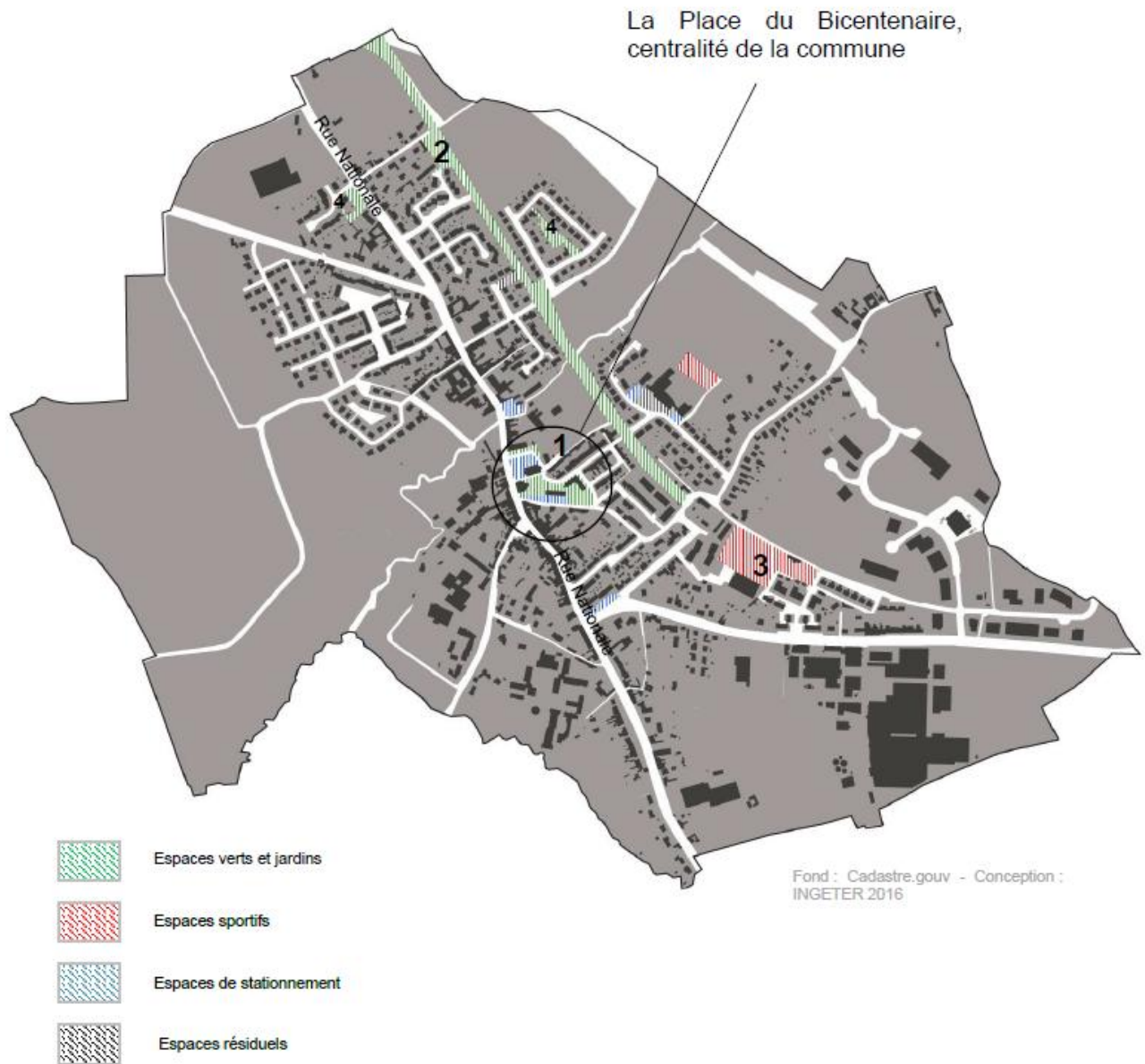
Située en continuité d'une propriété bâtie sur la rue de la Planque, cette chapelle contient une chapelle que la paroisse entretient. Elle fait partie du petit patrimoine religieux de la commune.



6.4.4 LES ESPACES PUBLICS

Le terme d'espace public est utilisé ici pour désigner le vide du domaine public laissé entre les bâtis, aménagé ou non, et ayant une vocation sociale très forte : places publiques, parcs, jardins, squares etc. Bien que l'espace public le plus important - en termes d'occupation du territoire - soit la voirie, c'est celui qui participe le moins aux interactions sociales et qui engendre le moins d'urbanité.

Grâce à leur vocation centralisatrice et rassembleuse, les espaces publics nécessitent un traitement particulièrement soigné, favorisant leur appropriation par les usagers et leur lisibilité. L'articulation de ces espaces dans le tissu urbain et leur impact sur l'urbanité de la commune dépend avant tout de leur accessibilité par les usagers et de leur éloignement par rapport aux espaces de centralités urbaines (habitat dense, édifices remarquables, services et commerces principaux etc.).



Fonctions des espaces publics de Pont-à-Marcq

La place du Bicentenaire, centralité fonctionnelle (1) :

La place du Bicentenaire est la centralité fonctionnelle de la commune. Cet espace public prend place au sein de la trame bâti ancienne de Pont-A-Marcq. Il est attenante à la Mairie, à la médiathèque et à l'église Saint-Quentin. Cet espace central possède à la fois la fonction de parking et de jardin paysager, et a été traité correctement de façon à répondre à ces usages.

Les abords de la médiathèque et de la Mairie sont aménagés en un vaste espace vert ornemental, composé de haies, arbres isolés et massifs. La circulation est assurée par plusieurs cheminements piétons pavés. Plusieurs bancs sont présents.

Le parvis de l'église Saint-Quentin est en partie dédié au stationnement. Le reste de l'espace est pavé et protégé de la circulation automobile par des jardinières, massifs et mobilier urbain (luminaires) et identifié par un revêtement pavé.



Jardin paysager à l'arrière de la Mairie



Parvis de l'église Saint-Quentin et de la Mairie

L'ancienne voie ferrée/ voie verte (2) :

L'ancienne voie ferrée est aménagée en voie verte. Si sa fonction première est avant tout de permettre la mobilité douce, à l'écart de toute circulation automobile, elle n'en demeure pas moins un véritable espace public vert, support de vie et de convivialité. La présence de plusieurs luminaires permet la circulation de nuit dans des conditions confortables le long de cet axe.



Voie verte, rue de la Planque



La voie verte est un espace vert d'agrément

Les terrains à vocation sportive (3) :

Le terrain multisports est un espace enherbé situé en bordure du chemin de l'ancienne voie ferrée, en bordure du dojo André Havet. Le terrain est délimité par une haie ornementale. L'espace est accessible depuis les rues de la Poste et le rue des Jardinets. Le terrain, dont seule la moitié de la surface est aménagée, a pourtant un véritable potentiel. Le terrain de football et les espaces résiduels attenants sont délimités par un grillage haut. L'espace est entièrement clos et donc perméable à toute circulation piétonne depuis les quartiers d'habitation limitrophes. Un parking permet le stationnement devant le bâtiment du dojo.



Vue sur les terrains de sport depuis la résidence Félix Doumergue



Vue sur le dojo depuis un quartier de logements collectifs, rue de la gare

Les abords du groupe scolaire Philippe Laurent Roland (3) :



Les abords du groupe scolaire Philippe Laurent Roland

Les abords du groupe scolaire, situé rue Pierre Bérégovoy, sont constitués de deux parkings et de plusieurs verts résiduels qui s'inscrivent au cœur d'un quartier pavillonnaire. Quelques alignements d'arbres, jardinières et mobilier urbain (luminaires, bancs) confèrent à cet espace un caractère paysager, voire aménagé pour le public.

Les espaces verts des ilots pavillonnaires (4) :

Le reste des espaces publics ouverts se situent essentiellement en cœur d'îlot. C'est le cas du quartier pavillonnaire au Nord-Est de la commune, où le cœur d'îlot est un espace vert traversé par une sente pédestre.



Cœur d'îlot vert, rue Georges Brassens



Square, rue Nationale

Un deuxième espace vert, sous la forme d'un jardin aménagé pour le public est situé en bordure de la rue Nationale. Plusieurs alignements d'arbres, jardinières, massifs ornementaux ainsi que des bancs et un terrain de pétanque en font un lieu de convivialité au sein du tissu urbain.

6.4.3 LES TYPOLOGIES ARCHITECTURALES

La commune de Pont-A-Marcq présente quatre typologies architecturales principales, établies selon les périodes de constructions, les caractéristiques morphologiques et structurelles, et les fonctions des bâtis.

- Bâti ancien ;
- Habitat pavillonnaire ;
- Habitat collectif ;
- Bâti utilitaire.

Les caractéristiques générales de chaque typologie sont résumées dans le tableau ci-après :

Typologie	Implantation	Emprise au sol	Hauteur (Faîtage)	Pentes de toit	Activité
Bâti ancien	Front-à-rue / Mur de clôture sur rue	50 à 80%	R+1+Combles à R+2+Combles, 9 à 12 mètres	35° à 45°	Habitat / Rez-de-chaussée commerciaux / Garage et entreposage de matériel agricole et bureaux dans les corps de ferme
Habitat pavillonnaire	Second rang / milieu de parcelle	≤ 30%	RdC+Combles, 6 à 7 mètres	35° à 50°	Habitat
Habitat collectif	Second rang / milieu de parcelle	50 à 70%	R+2 12 à 15 mètres	Divers	Habitat
Bâti utilitaire	Milieu de parcelle	50 à 80%	Divers	Divers	Activités

6.4.3.1 Bâti ancien

Le bâti ancien de Pont-A-Marcq se compose principalement :

- D'un patrimoine architectural remarquable ;
- De maisons de bourg ;
- De corps de ferme ;
- De maisons ouvrières.

L

e bâti ancien de Pont-A-Marcq est principalement construit avec des matériaux locaux et selon des modes constructifs traditionnels de l'habitat rural :

- Maçonneries en briques jointoyées par un mortier de chaux ou à l'argile ou maçonneries mixtes de moellons de craie ou de silex et de briques OU maçonneries en blocage de moellons de craie et de silex (principalement) ;
- Parfois, des renforts en pierre de taille ou en moellons de craie équarris et assisés sont présents ;

Les maçonneries sont le plus souvent réalisées en blocage de moellons, c'est à dire en un empilement aléatoire de blocs de pierres non taillées. Dans quelques cas, les maçonneries sont réalisées en limousinage. Il s'agit de moellons équarris grossièrement sur au moins une face, et assisés de façon à obtenir des lits de pierre horizontaux plus ou moins réguliers.

MAISONS DE BOURG

La maison de ville est le type le plus présent dans le centre-bourg ancien de Pont-A-Marcq. Il s'agit d'un bâti dense en R+1 à R+2, caractéristique des parcelles longues et étroites des bourgs médiévaux. Les maisons sont implantées en front-à-rue et maintiennent un alignement de façades.



CORPS DE FERME

De très nombreux corps de ferme se trouvent au sein du tissu ancien de Pont-A-Marcq, plus particulièrement le long de la rue Nationale. Si les cartes anciennes (en particulier la carte de l'état-major, 1820-1866) montraient clairement que le bâti ancien était

constitué en grande partie de corps-de-ferme, la plupart ont aujourd'hui disparu où ont été réhabilités / transformés depuis. Les bâtis, de R à R+1 sont souvent implantés autour de cours et à l'alignement de la rue, avec des portes cochères en façade principale.



MAISONS OUVRIERES

Plusieurs quartiers de logements ouvriers sont présents dans le bourg. Ces logements se présentent sous deux formes architecturales principales :

- Maisons en bande ;
- Maisons jumelées.
- Maisons en bande

Maisons en bande

Il s'agit d'un bâti dense en R+1. Les bâtiments, implantés en front-à-rue ou avec un léger recul occupé par des jardins individuels. Les bâtiments comportent plusieurs unités d'habitation.



Maisons jumelées

Le terme « maison jumelée » regroupe à Pont-A-Marcq, deux types d'organisation du bâti à l'îlot.

Les maisons jumelées sont des bâtiments de type R+C implantées avec un léger recul occupé par des jardins individuels. Les bâtiments, séparés en deux unités d'habitation possédant chacune un garage et un jardin en arrière de parcelle, forment des îlots peu denses.

Les maisons jumelées en bande constituent des îlots plus denses. Les bâtiments, en R+1+C, rassemblent deux à trois unités d'habitation, et sont mitoyens par les garages.



6.4.3.2 Habitat pavillonnaire

L'extension urbaine de Pont-A-Marcq à partir de la seconde moitié du XX^{ème} siècle est caractérisée par le développement de l'habitat pavillonnaire autour du bourg ancien ainsi que par comblement et remplacement du tissu du 19^e siècle. L'habitat pavillonnaire se situe majoritairement le long des voies de circulation et sous forme de lotissements, en extension du tissu urbain.

On distingue deux types d'habitat pavillonnaire :

- Diffus. Le bâti est implanté au sein du parcellaire existant, soit en retrait par rapport à la rue, soit en milieu de parcelle. Il présente dans certains cas une mitoyenneté unique (type maisons jumelles) ;
- Aménagé, de type lotissements. Les parcelles résultent d'un découpage homogène d'une parcelle initiale. Les maisons sont implantées en milieu de terrain, sans mitoyenneté. Elles sont entourées de jardins privatifs souvent clôturés.

Cette typologie peu dense engendre une grande consommation d'espace et de voirie. Elle correspond à l'origine à une volonté d'amélioration du cadre de vie par rapport au tissu dense des centres anciens, notamment grâce au jardin, et à l'intimité permise par le retrait des façades sur rue et l'absence fréquente de mitoyennetés. Cependant, ce type de bâti pose aujourd'hui de nombreuses questions de limites, de surconsommation d'espace ou encore de circulation. Il participe d'une déstructuration du paysage urbain, dont il brouille la lecture. Cet étalement urbain nécessite d'être contenu, afin de favoriser une extension communale planifiée et raisonnée.

Pavillonnaire diffus



Pavillonnaire aménagé



6.4.3.3 Habitat collectif

Plusieurs bâtiments collectifs, organisés à l'échelle d'îlots, sont présents au sein de l'enveloppe urbaine de Pont-A-Marcq. Les îlots formés par les bâtiments d'habitat collectif ont une densité importante, apportée par la hauteur (R+2) et l'emprise au sol des bâtiments, plus importantes que pour le reste des typologies architecturales.



Les bâtiments se positionnent généralement au pied d'espaces verts, organisés à l'échelle de chaque îlot. Les constructions s'intègrent toutefois au paysage bâti, par l'utilisation des maçonneries en briques jointoyés.

6.4.3.4 Bâti utilitaire

Le bâti utilitaire englobe à la fois les bâtis liés aux activités multiples (économique, agricole etc.) et les dépendances (batteries de garages par exemple). Les modes constructifs et les styles architecturaux sont multiples et présentent le plus souvent des caractéristiques liées à la fonction de l'édifice en question. A Pont-A-Marcq, les modes constructifs sont divers mais principalement liés à des structures légères :

- Structures en acier ;
- Tôle ;
- Parpaings ;
- Bois.



6.4.4 DENSITES

La maîtrise de l'urbanisation fait partie des orientations issues du PADD du SCoT. Le diagnostic de celui-ci a permis de démontrer que le développement urbain de la commune s'était opéré de manière trop dispersée durant les dernières décennies. Pour inverser cette tendance, les futures opérations devront respecter les dispositions suivantes :

« 1. construire prioritairement au sein des espaces urbains existants, à partir d'opérations de renouvellement urbain ;

2. encadrer les extensions urbaines, notamment en périphérie et identifier les infrastructures qui établissent les limites de l'urbanisation ;

3. polariser les opérations d'aménagement autour des transports en commun lourds (train, métro, tramway, BHNS), des espaces déjà accessibles et des centralités (espaces concentrant services, commerces et équipements publics) ;

4. définir les densités adaptées. »

Le développement de la tâche urbaine à partir de 1960 sous la forme de pavillons en diffus ou organisés en lotissement a été très consommateur d'espaces, et a généré des tissus urbains très lâches et donc peu denses. Néanmoins, ce développement s'est effectué principalement de manière concentrique autour du bourg, ce qui a permis d'éviter un étalement urbain trop important le long des voies de communication.

La densité observée sur la commune est principalement corrélée aux périodes de construction et à la typologie du bâti :

- Le tissu ancien présente souvent la plus forte densité ;
- L'habitat récent présente souvent la plus faible densité.

Ainsi le SCoT, sur l'axe « maîtrise de l'urbanisation », impose le respect par les opérations futures d'une certaine densité afin de répondre à la fois aux enjeux du maintien de la population et du développement tout en évitant les extensions trop dispersées.

A noter que la densité résidentielle actuelle sur Pont-À-Marcq est de 18 logements à l'hectare selon le rapport de présentation dudit SCoT (La densité résidentielle est calculée selon le rapport du nombre de logements d'une commune sur la surface des espaces urbains d'usage résidentielle de la même commune).

A titre d'exemple, en termes de densité, deux opérations de lotissements ont été prises en compte afin de réaliser une étude comparative des densités en fonction de l'époque.

La première opération est celle du lotissement de la rue Jacques Brel et de la rue Edith Piaf. Elle représente une surface totale d'environ 34 400 m², soit 3,4 hectares pour 6 500 m² de voiries environ (19 %). 45 Logement y ont été construits, la densité nette de 16 logements par hectare a été atteinte. La taille des parcelles de cette opération était d'environ 600 m². Cette opération est antérieure aux années 2000 et à la loi SRU, ce qui explique cette faible densité.



Une autre opération de lotissement a été réalisée plus récemment sur le secteur du Haut de Marcq sur une surface totale d'environ 17 700 m², soit 1,77 hectares pour 3 500 m² de voiries environ (20 %). 43 Logement y ont été construits, la densité nette de 30 logements par hectare a été atteinte. La taille des parcelles de cette opération était d'environ 330 m².



6.4.5 LE BILAN DES DENTS CREUSES

L'analyse des dents creuses sur la commune de Pont-À-Marcq se base sur les travaux effectués par l'agence d'urbanisme de Lille métropole dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la CCPC.

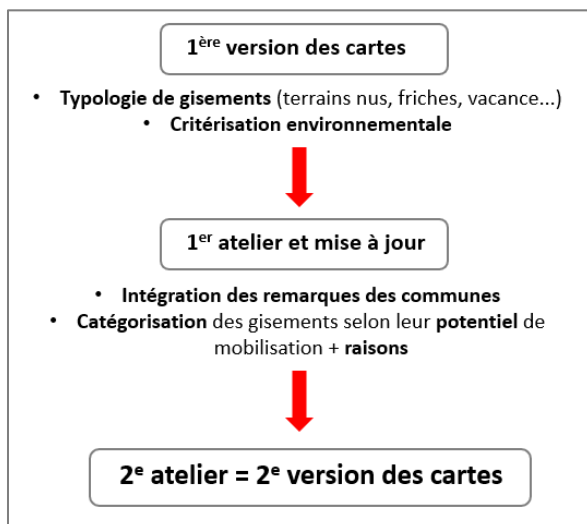
L'objectif est de « **déterminer la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales** » (Article L.151-4 du code de l'urbanisme) **au sein de l'enveloppe urbaine définie par le SCOT en 2015, et en prenant en compte les PLU communaux en vigueur.**

Un premier travail d'identification a été mené au premier semestre 2022. Celui-ci a permis d'identifier **différents types de potentiels fonciers** (terrains non construits, friche, vacance habitat, vacance économique), **critérisés au regard de diverses contraintes environnementales** (zonages de protection, risques et nuisances relatifs aux trames vertes et bleues, au patrimoine bâti, à la ressource en eau, aux risques naturels et technologiques et autres servitudes).

Lors d'une **première série d'ateliers fonciers tenue en Juin 2022**, les communes ont été invitées à vérifier, corriger et amender ce premier travail cartographique au regard de leur expertise de terrain.

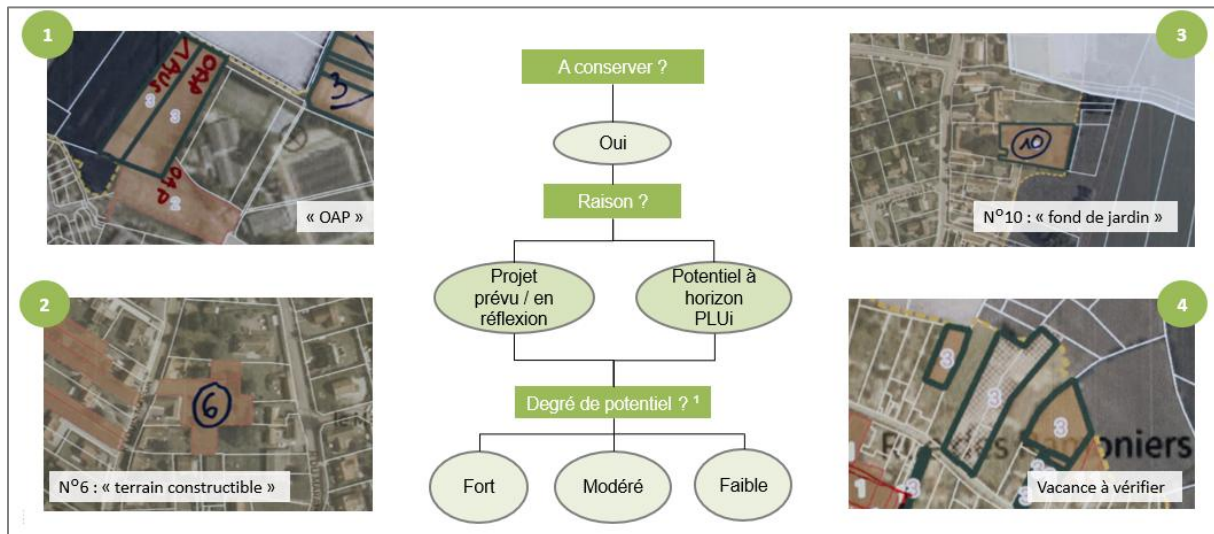
Entre **Juillet et Septembre 2022**, un **second travail de mise à jour des cartes** a alors été effectué pour intégrer les retours des communes, et a permis de déterminer :

- **Les terrains à ne pas conserver** comme potentiel foncier au regard de différents critères ;
- **Les terrains à conserver** comme potentiel foncier, qui ont été classés selon un degré plus ou moins fort de potentiel de mobilisation (cf. ci-après).



La **seconde série d'ateliers fonciers d'Octobre et Novembre 2022** vise ainsi à présenter aux communes la **nouvelle version des cartes** de potentiels fonciers pour **vérification et validation.**

Méthodologie :



Le choix de conserver un terrain comme potentiel foncier a été effectué au regard de deux critères principaux et de sous-critères :

- Projet en cours ou en réflexion. Ces terrains en question ont tous été classés comme présentant un potentiel de mobilisation fort puisque déjà réfléchi par la commune.
- En l'absence de projet prévu ou en réflexion, les terrains concernés ont alors été classés selon trois degrés de potentiel (faible, modéré, fort), au regard trois critères principaux :
 - L'accessibilité
 - La maîtrise foncière
 - L'avancée des études de programmation (y compris partie assainissement-réseaux).

➤ **Le potentiel FORT**

Exemples :

- Terrain sans projet/programmation prévue, mais de propriété communale (maîtrise foncière) + bonne accessibilité.

➤ **Le potentiel MODERE**

Exemples :

- Terrain sans projet/programmation prévue, avec un enjeu de maîtrise foncière, mais une bonne accessibilité (ex : parcelle en front de rue) ;
- Terrain sans projet/programmation prévue, de propriété communale (maîtrise foncière), mais avec un enjeu d'accessibilité.

➤ **Le potentiel FAIBLE**

Exemples :

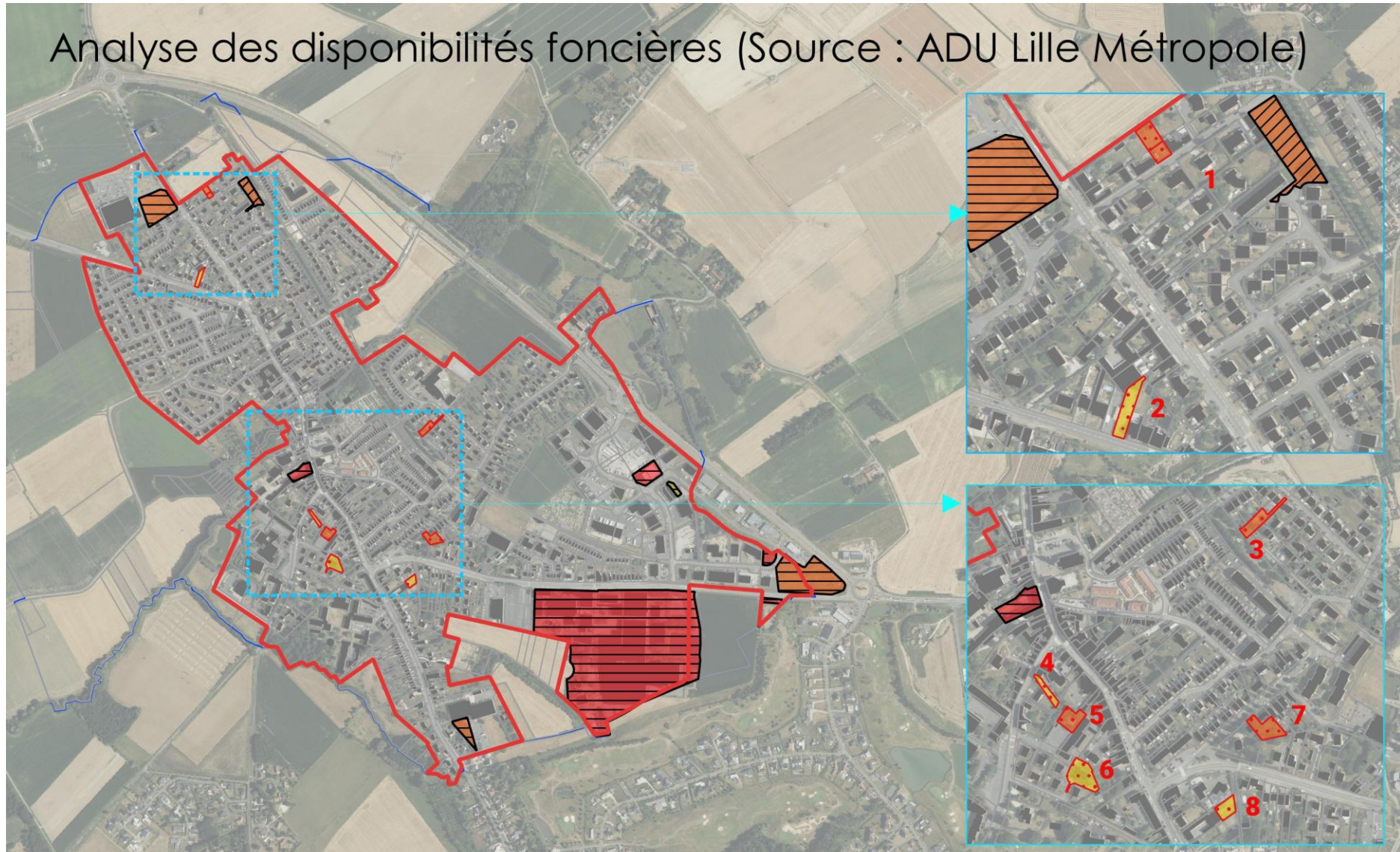


- Terrain sans projet/programmation prévue, avec des problématiques de maîtrise foncière et d'accessibilité (ex : fonds de jardin).

Conserver les potentiels de construction en second rideau comme potentiel faible : un parti-pris appliqué à l'ensemble des communes.



Analyse des disponibilités foncières (Source : ADU Lille Métropole)



Légende

- Enveloppe urbaine
- Limite parcellaire
- Limite communale

- Vocation
- Economique
 - Equipement
 - Habitat

- Potentialité
- Potentiel faible
 - Potentiel fort
 - Potentiel modéré

0 250 500 m



VERDI Designer de territoires

num éro	identification parcelle		surface m²	Potentialité de la division foncière	Contraintes	Nombre de logements réalisables
1	AA	510/513	453	Moyenne		1
2	AA	50	472	Faible	Jardins déjà divisé	1
3	AB	302	742	Moyenne		1
4	AH	177	350	Faible	Habitat vacant	1
5	AH	246	729	Moyenne	Arrière de l'ancienne trésorerie, ajd parking du centre de vaccination	1
6	AH	241	1529	Faible	Vacance habitat de 2 à 4 ans	1
7	AD	9	968	Moyenne		1
8	AE	101	548	Faible	Fonds de jardin difficilement accessible	1
Total						8

Au total **les disponibilités au sein du tissu urbain représentent la réalisation d'environ 8 logements**. Pour rappel, la construction de 50 logements est nécessaire pour le maintien de la population à l'horizon 2035 et 23 logements ont été construits depuis 2019.

Par conséquent, **la réalisation d'opérations au sein du tissu urbain n'est pas suffisante afin de garantir le maintien de la population ainsi que l'objectif de croissance de 3.7 % (par rapport au dernier recensement de l'INSEE réalisé en 2019) à l'horizon 2035.**

Pour mémoire, **environ 100 logements sont nécessaires afin de répondre aux besoins du maintien et d'atteindre une augmentation de + 3.7 % de la population** par rapport aux derniers chiffres de l'INSEE datés de 2019. Ainsi, le potentiel de 8 logements dans l'enveloppe urbaine peut être soustrait à ces besoins.

L'application de la densité retenue (18 logements par hectare) permet de connaître les besoins fonciers en extension afin d'atteindre l'objectif fixé. **Ainsi cela représente environ 3.8 ha.**

6.5 OCCUPATION DES SOLS ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE : SYNTHESE

Éléments	Points clés
Occupation des Sols	L'urbanisation récente s'est faite principalement sous forme d'habitat individuel pavillonnaire de manière concentrique autour du centre-bourg.
Evolution et organisation de l'urbanisation	14,75 hectares artificialisés sur ces 10 dernières années : 5,8 hectares à destination d'activités, répartis en majeure partie sur la zone d'activités de la Planque ; 8,9 hectares à vocation habitat.
Bilan des dents creuses	Un potentiel de 8 constructions sur les dents creuses qui ne répond pas au nombre de logements induit par un maintien de la population et une augmentation de 3.7% de la population. Un besoin de 3.8 hectares de foncier en extension à ouvrir à l'urbanisation après application de la densité retenue soit 18 logements par hectares.

Premiers enjeux :

- Maîtriser l'extension urbaine en fixant une densité de logements à atteindre pour chaque nouvelle opération (18 logements par hectares) ;
- Diminuer la consommation foncière en utilisant les espaces disponibles au sein du tissu urbain conformément aux orientations du SCoT ;
- Maintenir et valoriser les éléments patrimoniaux remarquables et les entités urbaines.